



HAL
open science

Rex est imperator extra regnum? Stratégies impériales françaises, des Capétiens aux premiers Valois (1212-1380)

Benoit Thomas Grevin

► **To cite this version:**

Benoit Thomas Grevin. Rex est imperator extra regnum? Stratégies impériales françaises, des Capétiens aux premiers Valois (1212-1380). Corinne Leveux-Teixeira; Fulvio Delle Donne. Gli spazi del potere. Strategie e attributi dell'imperialità. Les espaces de la puissance. Stratégies et marqueurs de l'impérialité, Basilicata University Press, p. 93-134, 2023, Imperialiter, 9788831309233. hal-04238777

HAL Id: hal-04238777

<https://hal.science/hal-04238777>

Submitted on 12 Oct 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

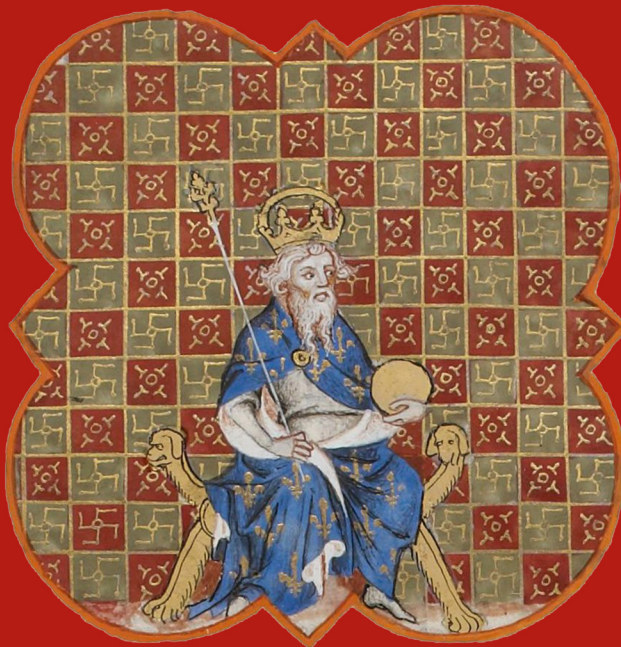
Imperialiter

Gli spazi del potere
Strategie e attributi dell'imperialità

Les espaces de la puissance
Stratégies et marqueurs de l'impérialité

a cura di

Corinne Leveux-Teixeira, Fulvio Delle Donne



Imperialiter

3

Direzione scientifica

Fulvio Delle Donne (Univ. Basilicata); Bernardo J. García García (Univ. Complutense Madrid); Benoît Grévin (CNRS/EHESS, CRH); Corinne Leveleux-Teixeira (EPHE, Paris); Yann Lignereux (Univ. Nantes); Francesco Panarelli (Univ. Basilicata); Annick Peters-Custot (Univ. Nantes)

Tutti i testi pubblicati sono vagliati, secondo le modalità del “doppio cieco” (*double blind peer review*), da non meno di due lettori individuati nell’ambito di un’ampia cerchia internazionale di specialisti.

In copertina: Paris, Bibliothèque nationale de France, Fr. 2813, fol. 103v
(*Grandes Chroniques de France*, dettaglio di Carlo Magno in maestà)

Gli spazi del potere
Strategie e attributi dell'imperialità

Les espaces de la puissance
Stratégies et marqueurs de l'impérialité

a cura di

Corinne Leveux-Teixeira, Fulvio Delle Donne



Basilicata University Press

Gli spazi del potere : strategie e attributi dell'imperialità = Les espaces de la puissance : stratégies et marqueurs de l'impérialité / a cura di Corinne Leveux-Teixeira, Fulvio Delle Donne. – Potenza : BUP - Basilicata University Press, 2023. – 176 p. ; 24 cm. – (Imperialiter ; 3)

ISSN : 2785-7905

ISBN : 978-88-31309-23-3

940.1 CDD-23

© 2023 BUP - Basilicata University Press

Università degli Studi della Basilicata

Biblioteca Centrale di Ateneo

Via Nazario Sauro 85

I - 85100 Potenza

<https://bup.unibas.it>

Published in Italy

Prima edizione : luglio 2023

Gli E-Book della BUP sono pubblicati con licenza

Creative Commons Attribution 4.0 International

SOMMARIO

Corinne Leveleux-Teixeira, <i>De l'espace à l'espèce : de quoi l'impérialité est-elle le nom ? Quelques réflexions introductives</i>	7
Annick Peters-Custot, <i>Le royaume normand de Sicile, cas d'école de l'impérialité royale ?</i>	23
Jean-Paul Boyer, <i>Humilier l'Empire. Le paradoxe des romanistes du royaume de Sicile-Naples (fin XIII^e-mi-XIV^e siècle)</i>	49
Benoît Grévin, <i>Rex est imperator extra regnum ? Stratégies impériales françaises, des Capétiens aux premiers Valois (1212-1380)</i>	93
Attila Bárány, <i>The Medieval Kingdom of Hungary : a Power Factor in Central Europe</i>	135
Hélène Sirantoine, <i>When Being King Was Not Enough : Imperatores in Medieval Iberia (Ninth to Twelfth Century)</i>	157
John Watts, <i>Imperial England, 1150-1550</i>	181

BENOÎT GRÉVIN

Rex est imperator extra regnum ?
*Stratégies impériales françaises,
des Capétiens aux premiers Valois (1212-1380)*

Rex est imperator extra regnum ? French imperial strategies from the Capetians to the early Valois (1212-1380)

Abstract : This article takes a fresh look at the strategies of the late Capetian and early Valois kings for managing the imperial question, asking three questions in the wake of Chris Jones' research. What was the true meaning of the candidacies to the Empire of the kings of France or members of the royal family at the end of the thirteenth century and the beginning of the fourteenth century ? Beyond these political projects, which were all failures, was there a symbolic management of the relationship between the Empire and the kingdom of France on the part of the French royal power, and a real "imperial ideology" of the French royalty ? Finally, to what extent did the Capetian expansion in the Mediterranean, through the construction of an "Angevin empire" and the attempts to recover the throne of Constantinople for the benefit of Capetian princes, participate in a global imperialization strategy of the French power ?

Keywords : Empire ; Kingdom of France ; Election/Heredité ; Geopolitics ; Messianism

La "stratégie impériale" des rois de France est un thème qui a fait l'objet d'un traitement paradoxal. Élément de l'histoire de longue durée de la monarchie, les tentatives françaises pour accéder à la dignité impériale sont théoriquement bien connues, depuis le projet de candidature de Philippe III en 1273 jusqu'aux plans ébauchés par la diplomatie de Louis XIV durant la première partie de son règne personnel (1661-1686), pour lui ou pour le Grand Dauphin, en passant par la candidature de François I^{er} en 1519¹. Leur étude a pourtant longtemps suscité des réticences,

¹ Cf. G. Zeller, *Les rois de France candidats à l'Empire : essai sur l'idéologie impériale en France*, « Revue historique », 173 (1934), pp. 273-311, 497-534,

voire un malaise, renforcé par la prise de conscience progressive que les historiens positivistes avaient rétroprojeté une conception moderne et nationaliste (au sens post-1789 de ce terme) du “rapport français à l’Empire” sur toutes les phases de cette histoire. On interprétait les candidatures de certains des derniers Capétiens, ou les pensées politiques d’un Pierre Dubois, comme des ébauches d’un séculaire plan royal d’extension de la France vers les limites du “pré carré” louisquatorzien, et comme le signe d’une négation précoce et radicale de la légitimité de l’Empire de la part des Capétiens et Valois, avant la montée en force d’une idéologie impériale française caractéristique des derniers Valois et des premiers Bourbons. Or s’il existe bien une histoire de longue durée de la stratégie impériale des rois de France – histoire dans laquelle les discontinuités semblent plus fortes que les continuités, mais qui présente tout de même des constantes spectaculaires, comme la valorisation du caractère non-électif de la monarchie française, ou la gestion du mythe carolingien –, cette histoire est loin d’être caractérisée par un refus de la logique impériale et, aux XIII^e et XIV^e siècles, loin également d’assumer des traits correspondant à l’impérialisation d’une idéologie “nationale” au sens moderne de ce terme. Pour comprendre la “stratégie impériale” des derniers Capétiens et des premiers Valois, il faut au contraire retrouver les voies d’une pensée de l’Empire et de la gestion du problème impérial s’inscrivant dans des schèmes très médiévaux.

C’est ce qu’a fait avec un remarquable succès Chris Jones, dans une série de travaux échelonnés entre 2003 et 2011, qui ont révolutionné ce champ historiographique². Sans rentrer dans le détail des démonstrations du livre *Eclipse of Empire* et des trois articles complémentaires qui ont abordé différentes facettes de cette question, C. Jones a montré comment l’étude du rapport

à compléter pour les XIII^e et XIV^e siècles par C. Jones, “*Mais tot por le servise Deu*” ? Philippe III le Hardi, Charles d’Anjou, and the 1273/1274 Imperial Candidature, « *Viator* » 34 (2003), pp. 208-227, et Id., *Understanding political Conceptions in the Later Middle Ages : the French Imperial Candidatures and the Idea of the Nation-State*, « *Viator* » 42 (2011), pp. 83-114.

² Id., “*Mais tot*” cit. ; Id., “*Rex Francie in regno suo princeps est*” : The Perspective of Pierre Dubois, « *Comitatus : A Journal of Medieval and Renaissance Studies* », 34 (2003), pp. 49-87 ; Id., *Eclipse of Empire ? Perceptions of the Western Empire and its Rulers in Late-Medieval France*, Turnhout 2007 (*Cursor Mundi*, 1) ; Id., *Understanding* cit.

des derniers Capétiens à l'Empire devait être radicalement repensée pour en retrouver les logiques. L'opération, complexe, se caractérise par deux mouvements principaux. D'une part, une meilleure prise en compte de la multiplicité des sources à disposition tend à relativiser l'importance d'une poignée d'écrits toujours mis en avant, au centre desquels se trouvent les traités de Pierre Dubois³. Si leur étude reste fondamentale pour comprendre l'appréhension de la question impériale par les « intellectuels » de l'âge de Philippe IV le Bel (1285-1314), il faut la replacer dans le cadre plus vaste d'une histoire qui comprend de nombreux versants et une vaste typologie de sources (politiques, diplomatiques, d'histoire des frontières, historiographiques, idéologiques, textuelles, iconographiques). D'autre part et surtout, C. Jones a magistralement prouvé à quel point la « pensée impériale » des derniers Capétiens s'inscrivait dans un cadre respectueux de la légitimité impériale dans son sens médiéval, et qui cherche en pratique beaucoup moins à la bouleverser qu'à l'investir par des stratégies plus ou moins habiles de contournement ou de récupération. L'étude des mécanismes d'expansion de l'autorité royale aux frontières germaniques ou arélates du royaume de France prouve à cet égard la force de catégories et de précédents (frontières, légitimités des lignées locales, liens vassaliques) qui rendaient alors difficile, voire impensable une stratégie de bouleversement radical de la prééminence impériale dans ces espaces, entendus comme des blocs de vaste dimension⁴. Il faut changer d'échelle pour constater de tels bouleversements, mais ils doivent être analysés avec précaution. La complexité des modalités de réunion au royaume

³ Id., « *Rex Francie* » cit. Cf. pour la bibliographie à leur sujet la nouvelle édition Pierre Dubois, *De la reconquête de la terre sainte. De l'abrègement des guerres et procès du royaume des Francs*, Paris 2019 (Bibliothèque scolastique), avec pour le *De recuperatione Terre Sancte* le texte de l'édition de Charles-Victor Langlois, corrigé, et une nouvelle traduction de Marianne Sághy et Alexis Léonas et, pour le *De abbreviacione guerrarum et litium*, une traduction et édition de Pierre-Anne Forcadet. Je dois malheureusement signaler qu'en ce qui concerne ce dernier texte, l'édition obéit à des principes réducteurs (phrases généralement non ponctuées, apparat critique bizarrement construit) et la traduction comporte de très nombreuses et graves erreurs d'interprétation, ce qui rend cette version du *De abbreviacione* pratiquement inutilisable.

⁴ Cf. sur ce point Jones, *Eclipse of Empire* cit., chap. 7, *Limits*, pp. 259-308.

du Lyonnais, du Vivarais ou du Barrois mouvant, territoires plus restreints quoique de grande importance stratégique, forme à cet égard un cas d'étude remarquable pour l'époque des derniers Capétiens⁵. La question de la gestion idéologique de l'héritage carolingien nécessite également une étude fine, qui tienne compte du poids d'un socle fondateur mythisé dans la lecture française des antécédents "impériaux" du royaume de France⁶. À vrai dire, la lecture de textes du XVII^e siècle montre qu'à cet égard, c'est surtout la longue durée de l'histoire de la pensée impériale française qu'il faudrait médiévaliser, jusqu'en pleine époque moderne : les mémoires écrits par Louis XIV pour le dauphin à la fin de la décennie 1660 prouvent à quel point l'idéologie royale française était alors encore prisonnière de mythes carolingiens, remontant au socle de narrations légendaires héritées du Moyen Âge central⁷.

Le présent article s'inscrit dans la continuité et la dépendance des travaux de Chris Jones, tout en tentant de les prolonger par l'évocation d'autres sources et l'ouverture de perspectives complémentaires. Il vise à présenter la question des « stratégies impériales » des derniers Capétiens directs et, plus brièvement, des premiers Valois – on ne discutera toutefois que quelques éléments relatifs aux années 1328-1380 – en trois mouvements.

Une première section s'attachera à résumer les épisodes les plus saillants de candidatures impériales, ou de réorganisation de l'espace impérial sous tutelle française, entre 1239 et 1380.

Une seconde section se détachera de cette logique événementielle pour explorer des schèmes structurants accompagnant cette politique impériale, tels que la représentation des rapports entre la France et l'Empire, l'opposition légitimante entre royauté élective et héréditaire, l'existence d'un « messianisme impérial » capétien.

La section conclusive discutera enfin brièvement trois voies d'impérialisation de la royauté des Capétiens et des Valois différentes des candidatures impériales proprement dites (bien que leur mise en œuvre ait pu être liée à celles-ci) : la récupération des

⁵ *Ibi*, ainsi que pour le Lyonnais, *Lyon, entre Empire et Royaume (843-1601)*, cur. A. Charansonnet, J.-L. Gaulin, p. Mounier, S. Rau, Paris 2018 (Bibliothèque d'histoire médiévale, 14), pp. 311-412.

⁶ Cf. sur ce point Jones, *Eclipse of Empire* cit., en particulier chap. 4, pp. 145-182, ainsi que dans la longue durée de l'histoire du bas Moyen Âge C. Beaune, *Naissance de la nation France*, Paris 1985, *passim*.

⁷ Cf. *Mémoires de Louis XIV ou le Métier de roi*, présentation J. Cornette, Paris 2007, pp. 92-94.

lignes directrices d'expansion de l'Empire méditerranéen des Hohenstaufen ; la progression dans l'espace du royaume d'Arles ; la reprise du titre d'empereur de Constantinople.

1. *Candidatures françaises impériales et plans de refonte de l'Empire. Une vague (1273-1324) entre deux creux (avant 1272 ; 1325-1380)*

L'étude des candidatures impériales françaises du bas Moyen Âge s'inscrit dans le contexte des relations entre les rois de France et les souverains du saint Empire (rois des Romains ou empereurs). Elle est marquée par de fortes discontinuités, liées à la disparition des Hohenstaufen.

1.1. *Le temps des Hohenstaufen*

La première moitié du XIII^e siècle est en effet un temps d'entente franco-impériale, symbolisée par l'aide apportée par les Capétiens au jeune Frédéric II en 1212, avec la rencontre de ce dernier et de l'héritier de la couronne Louis, fils de Philippe II Auguste, à Vaucouleurs (lieu de rencontres dynastiques entre les Capétiens et les Hohenstaufen depuis 1171). Si cette union entre la France et l'Empire, symbolisée par des textes de propagande exaltant la conjonction des planètes impériale et royale⁸, se refroidit par suite du rapprochement de Frédéric II avec la cour anglaise ou de tensions liées à la gestion des possessions de la maison de Saint-Gilles dans le Midi, il est remarquable que la seconde excommunication de Frédéric II en 1239, sa déposition en 1245, sa mort en 1250, ne la détruisent pas⁹. Le premier épisode de candidature impériale française, en 1239, apparaît ainsi en quelque sorte en négatif. Trois chroniques, dont la plus fameuse est les *Chronica Maiora* de l'anglais Matthieu Paris, enregistrent la proposition faite par le pape Grégoire IX de donner la couronne impériale à Robert d'Artois, frère de Saint Louis, et le refus hautain de la cour française, qui fait apparaître sous la plume du chroniqueur anglais le motif de la supériorité héréditaire de la maison

⁸ Cf. *infra*, 2.1.

⁹ Pour la politique française de Frédéric II, roi de Sicile, puis empereur, cf. W. Stürner, *Friedrich II.*, Teil 1 : *Die Königsherrschaft in Sizilien und Deutschland 1194-1220*, Darmstadt 1992 ; Id., *Friedrich II.*, Teil 2 : *Der Kaiser 1220-1250*, Darmstadt 2000.

de France, opposée à la dignité élective impériale¹⁰. La forte hostilité de la cour et du baronnage français à l'idée de détrôner Frédéric II et son héritier légitime Conrad IV, même après Lyon II, transparaît dans d'autres sources¹¹. Même après la mort de Frédéric II, Blanche de Castille, gouvernant pour son fils alors outremer, refuse d'appuyer la lutte contre Conrad IV en Allemagne (1251)¹².

La candidature française à l'Empire apparaît donc paradoxalement d'abord comme une invention papale. Le contexte des années 1245-1254 (date de la mort de Conrad IV, deux ans après sa reprise en main du royaume de Sicile) remet tout de même en cause cette situation, et les nouvelles lettres de Conrad IV publiées grâce à la découverte de la collection d'Innsbruck apportent quelque lumière sur les tensions des années 1252-1254, quand Conrad, excommunié, tente de reprendre la politique européenne de son père¹³. La collection contient certes une lettre de Conrad IV à Louis IX (datable de 1253), qui reprend la rhétorique de l'amitié ancestrale entre les deux maisons¹⁴, mais l'héri-

¹⁰ Sur cet épisode, cf. Jones, *Understanding* cit., pp. 87-88, n. 20 pour les chroniques concernées. Sur le passage des *Chronica maiora* et sa construction rhétorique, cf. *infra*, 2.1.

¹¹ C'est en particulier le cas du manifeste des barons de 1246 s'opposant aux empiètements du clergé dans le royaume, trace tue par l'historiographie dionysienne traditionnelle du vif écho rencontré par la propagande de Frédéric II dans la noblesse du nord du royaume, cf. B. Grévin, *Rhétorique du pouvoir médiéval. Les Lettres de Pierre de la Vigne et la formation du langage politique européen (XIII^e-XV^e siècle)*, Rome 2008 (Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, 339), pp. 491-494, qui dévoile une idéologie de conquête du royaume par les armes, sur les infidèles, sous Charlemagne, prouvant la force du socle lié aux chansons de gestes et à la mythisation de l'apogée carolingien en France au XIII^e siècle. La référence principale ne me semble pas être à Clovis et à l'établissement du *regnum*, mais aux légendes sur l'invasion sarrasine de la France sous Charlemagne, sur ses croisades et sa victoire finale, implicitement présentée comme une sorte de fondation du royaume.

¹² Cf. à ce sujet Jones, *Eclipse of Empire*, pp. 106-107.

¹³ J. Riedmann éd., *Die Innsbrucker Briefsammlung. Eine neue Quelle zur Geschichte Kaiser Friedrichs II. und Königs Konrads IV.*, Wiesbaden 2017 (MGH Briefe des späteren Mittelalters, 3).

¹⁴ *Ibi*, n° 52, pp. 139-140 : *Fidelis amicie-sapiunt et honores*. La fin de la lettre, dans laquelle Conrad assure vouloir passer en Sicile insulaire pour son couronnement et offrir toute l'aide de l'Empire et de ses royaumes par

tier de Frédéric II écrit aussi à Thibaut (I ?) de Navarre, comte de Champagne, pour se plaindre des manœuvres de Charles d'Anjou, qui se prépare à lui contester le trône de Sicile à l'instigation de la papauté, et pour lui demander de former une coalition de barons du royaume, liés par des liens de famille aux Hohenstaufen, qui l'empêcherait de mettre à bien son projet¹⁵. Il est remarquable que ces plans de substitution dynastique soient encore et toujours initiés par la papauté. En 1253, Charles hésite, mais l'affaire semble entamée ; on sait qu'il finira par conquérir le royaume de Sicile, avec le soutien papal, en 1265-1266. Ces projets de substitution finissent donc par trouver l'appui d'un des membres de la famille royale après une série de refus initiaux : l'évolution est patente entre 1239 et 1265, même s'il s'agit cette fois du royaume de Sicile, et non de l'Empire. Comme on le sait, la mort de Conrad IV, la légitimité contestée de Manfred (réputé bâtard par les chroniques françaises¹⁶) et les conditions douteuses de son accession au trône de Sicile facilitent en 1265-1266 l'expédition (en droit, une croisade) de Charles d'Anjou, qui se substitue après Bénévent au fils de Frédéric II sur le trône de Sicile et

terre et par mer à Saint Louis, montre que le souverain tente de profiter du séjour du roi de France en Orient (qui se prolonge jusqu'en avril 1254) pour faire miroiter l'aide logistique que le royaume de Sicile peut apporter, et aussi sa propre légitimité en tant que roi (très contesté sur place) du royaume de Jérusalem.

¹⁵ *Ibi*, n° 60, pp. 146-148. Cette longue lettre, une des plus intéressantes de la nouvelle collection, pose un certain nombre de questions. On y voit Conrad IV très conscient de la possibilité que Charles d'Anjou attaque déjà en 1253 le royaume de Sicile à l'instigation d'Innocent IV, et mentionnant parmi le haut baronnage du royaume de France qui pourrait l'aider à contrecarrer ce dessein Hugues IV, duc de Bourgogne, en invoquant des liens familiaux. Hugues IV était effectivement arrière-petit fils de Judith-Berte de Hohenstaufen, sœur de Frédéric I^{er} Barberousse. Sur l'histoire complexe des négociations entre la papauté et Charles d'Anjou jusqu'à l'organisation de l'expédition de 1266, cf. p. Herde, *Karl I. von Anjou*, Stuttgart - Berlin - Cologne - Mayence 1979.

¹⁶ Cf. sur ce point Jones, *Eclipse of Empire*, pp. 189-196, qui souligne l'importance donnée à cette bâtardise dans les chroniques françaises. La bâtardise de Manfred pose un problème juridique, car s'il a longtemps eu ce statut, il a été légitimé par son père, marié peu avant sa mort à sa mère Bianca Lancia, et la possibilité de sa succession était prévue dans le testament de Frédéric II. Cf. sur ce point A. Settia, *Lancia, Bianca*, in *Dizionario Biografico degli Italiani*, 63 (2004), *sub voce*.

confirme sa victoire deux ans plus tard à Tagliacozzo en vainquant le corps expéditionnaire de Conradin et en faisant condamner à mort ce dernier¹⁷. Ces bouleversements géopolitiques ont une incidence sur l'“impérialisation” des Capétiens, mais ils interviennent dans un contexte profondément différent de celui des années 1212-1254. La croisade se fait contre Manfred, fils de Frédéric II mais simple roi de Sicile (même s'il semble prétendre à l'Empire à l'extrême fin de son règne, dans le controversé manifeste aux Romains de 1265¹⁸). Le heurt final a lieu en 1268 avec Conradin, simple prétendant au royaume de Sicile et à celui de Jérusalem, même si ses titres étaient certainement considérés comme plus légitimes que ceux de son oncle par une grande partie de la noblesse européenne, et s'il avait vocation dans l'esprit de ses partisans à réclamer la couronne impériale. L'expédition sicilienne de Charles d'Anjou, et l'établissement d'un “Empire angevin” méditerranéen succédant à celui des Hohenstaufen (phénomène sur lequel nous reviendrons¹⁹) se fait par ailleurs dans le cadre du grand interrègne, c'est à dire d'une concurrence dynastique entre deux légitimités impériales faibles et pour ainsi dire exogènes à l'Empire (celles d'Alphonse X de Castille et de Richard de Cornouailles), perçues par une partie des contemporains, et surtout par l'historiographie postérieure, comme un “temps sans roi” en Allemagne et en Italie (du nord)²⁰.

¹⁷ Sur Conradin et son expédition, cf. K. Hampe, *Geschichte Konradins von Hohenstaufen*, Leipzig 1942.

¹⁸ Sur ce texte problématique, jalon de la pensée impériale du XIII^e siècle, dans lequel Manfred tente de dresser Rome, base pressentie de débarquement des forces angevines, contre Charles d'Anjou, en invitant la ville à reprendre sa vocation impériale, semble-t-il sous sa gouverne, et en mettant en avant sa légitimité impériale de descendant de douze générations d'empereurs (ce qui n'est pas une exagération si l'on tient compte du fait que les Hohenstaufen descendaient des Saliens et des Ottoniens par les femmes), cf. *Die Urkunden Manfreds*, ed. C. Friedl, Wiesbaden 2013 (MGH, *Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser*, 16), n° 144, pp. 340-352, avec bibliographie, ainsi que la nouvelle édition p. Colletta, F. Delle Donne, B. Grévin, *Tra retorica, letteratura e storia. I dictamina del Codice Fitalia (Palermo, Società siciliana per la storia patria, ms. I. B. 25)*, Firenze 2022 (Edizione nazionale dei testi mediolatini, 62).

¹⁹ Cf. *infra*, 3.1.

²⁰ Sur Richard de Cornouailles, cf. N. Denholm-Young, *Richard of Cornwall*, New York 1947 ; sur Alphonse X de Castille dans son rôle de roi

1.2. *La première candidature impériale française et les premiers plans de réorganisation de l'Empire au profit des Capétiens (1273-1299)*

C'est dans ce nouveau contexte que s'inscrit la première candidature "officieuse" sérieuse d'un roi de France à l'Empire, avec les tractations menées en 1273-1274 par Philippe III et Charles I^{er} d'Anjou auprès du pape Grégoire X pour favoriser une candidature impériale du roi de France. Ce dossier a été étudié par C. Jones dans un article d'autant plus intéressant qu'il nous est connu par un filtre textuel assez rare : une relation d'ambassade en français, contenant une liste d'arguments donnés aux ambassadeurs envoyés à la cour papale par Charles I^{er} d'Anjou pour appuyer la candidature²¹. Certains de ces arguments montrent la force de l'association de la fonction impériale avec l'idéologie de croisade. D'autres suggèrent que l'exaltation officielle de la maison héréditaire de France, opposée à la dignité élective impériale, dissimulait une forte attraction de la fonction impériale dans les cercles capétiens : Charles I^{er} d'Anjou souligne en effet dans ce texte que le royaume de France n'est qu'un royaume parmi d'autres, tandis que l'Empire est unique et sa dignité suréminente²². Le projet, soutenu, voire fomenté par Charles, s'inscrit dans une configuration qui vaut la peine d'être examinée : c'est dans les mêmes années (à partir de 1272) que le premier roi an-

des Romains, cf. I. Schwab éd., *Die Urkunden Alfons' von Kastilien* (MGH *Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser*, 19/1), Wiesbaden 2016. Les cas de Richard de Cornouailles, sans légitimité "teutonique" apparente, mais qui fit quatre séjours en Allemagne rhénane lors de son règne, et d'Alphonse X de Castille, fils d'une princesse Hohenstaufen, mais qui ne fut guère reconnu en dehors de Pise, sont très différents. Le fait qu'aucune élection n'ait été organisée avant la mort de Richard tend à relativiser la vision d'une discontinuité radicale, toutefois construite à partir d'une historiographie déjà médiévale.

²¹ Cf. Jones, "*Mais tot*" cit., en particulier n. 16, pp. 210-211, pour les différentes éditions et le statut du document, préservé aux Archives nationales sous la cote J 318, n° 79.

²² Cf. M. Champollion-Figeac, *Documents historiques inédits tirés des collections manuscrites de la bibliothèque royale et des archives ou des bibliothèques des départements*, t. 1, 1841, n° XXVIII, p. 656, raison 9 : « ... Li roiaumes de France ne est que uns roiaumes » ; raison 20, p. 657 : « Apre, ce est grands honours à la chevalerie de France et grans preus puet estre que lor sire soit par desus tous li signors dou monde ».

gevin de Sicile engage des négociations pour acquérir les droits sur le royaume de Jérusalem, opération finalisée en 1277, tout en pratiquant une politique active en Italie du Nord. L'élection de Philippe III lui aurait donc permis de pérenniser juridiquement son influence sur cette partie de la Péninsule, en obtenant de son neveu des vicariats, tandis que la maison de France aurait succédé aux Hohenstaufen dans l'ensemble de leurs anciennes possessions (Empire, Sicile, royaume de Jérusalem²³).

L'élection de Rodolphe de Habsbourg comme roi des Romains en 1273 ayant finalement été entérinée par Grégoire X, peu soucieux de renforcer le pouvoir de Charles ou celui d'Otakar II de Bohême, les tractations des années suivantes concernent essentiellement ce qui semble avoir été une série de suggestions pour réorganiser sur une base dynastique différentes parties de l'Empire. Des échos d'un projet de réorganisation radicale de l'espace impérial à l'instigation du pape Nicolas III (1277-1280), comprenant la dévolution du royaume d'Arles à une nouvelle dynastie fondée par un fils de Charles d'Anjou, marié à une fille de Rodolphe de Habsbourg, la transformation du royaume de Germanie en un royaume héréditaire au profit des Habsbourg, et la constitution de deux royaumes de Lombardie et Toscane, nous sont parvenus grâce à Ptolémée de Lucques²⁴. Seul le plan de dévolution du royaume d'Arles semble (avant et après tant d'autres) avoir suscité des actions diplomatiques sérieuses pendant le pon-

²³ Sur la signification de cette substitution intégrale, cf. *infra*, 3.1.

²⁴ Cf. sur ce projet dont nous n'avons que des échos vagues, et qui semble être resté à l'état de discussions, cf. p. Fournier, *Le royaume d'Arles et de Vienne (1138-1378). Étude sur la formation territoriale de la France dans l'est et le sud-est*, Paris 1891, pp. 228-229. Le livre de Fournier reste encore indispensable malgré ses cent-trente ans, car il est le seul à retracer systématiquement les innombrables manœuvres diplomatiques visant à déléguer l'autorité impériale sur le royaume d'Arles en le confiant à une des dynasties royales qui fleurirent aux XIII^e et XIV^e siècles, et il est de bonne tenue, mais il a inévitablement vieilli. Comme son titre le suggère, il souffre d'une perspective nationale sans doute inévitable à l'époque où il a été écrit, mais quelque peu anachronique, qui suggère qu'il faudrait réécrire autrement cette histoire du royaume d'Arles et de son rattachement à l'Empire jusqu'à sa désagrégation finale (laquelle dans les faits, prend effectivement place entre 1350 et 1430, quand les rois de France renforcent leur prise sur le dauphiné, quand Charles IV de Luxembourg en détache la Savoie, et quand les ultimes tentatives de l'empereur Sigismond pour entériner son statut impérial, dans la décennie 1410, restent sans suite).

tificat de Nicolas III (1277-1280), avant d'être entravé par une conjonction de difficultés « internationales » et d'oppositions régionales²⁵. Il s'agit là du reste d'un phénomène récurrent dans les plans de réorganisation du royaume d'Arles²⁶, qui montre que le blocage le concernant n'était pas conjoncturel mais structurel. La nouveauté du projet de 1277-1280 consistait principalement dans l'établissement d'une dynastie d'origine capétienne, qui aurait assuré une sorte de continuité géopolitique entre les royaumes de France et de Sicile, tout en récupérant au profit des Capétiens un élément théoriquement important de l'édifice institutionnel impérial.

Le 8 décembre 1299 eut lieu une rencontre de Philippe IV le Bel et du nouveau roi des Romains Albert I de Habsbourg, fils de Rodolphe, à Quatrevaux, non loin de Vaucouleurs, lieu traditionnel des rencontres entre princes du royaume et de l'Empire, visant entre autres choses à définir les limites de l'Empire et du royaume sur les frontières de Champagne et de Lorraine, ainsi qu'à cimenter l'amitié entre les deux dynasties par une union matrimoniale²⁷. Différentes sources françaises des années suivantes, dont Pierre Dubois, colportent une rumeur insistante sur un accord secret conclu à cette occasion qui aurait concerné la cession au royaume de France de la partie de l'Empire cisrhénane (voire, dans une version maximaliste, des terres à l'Ouest du Rhin, du royaume d'Arles et de la Lombardie), en échange d'un soutien français à la consolidation de la dynastie des Habsbourg²⁸. L'existence d'un tel projet, sujette à caution, ne peut être prouvée. Il semble plus refléter les fantasmes géopolitiques d'un certain nombre de clercs français, et leur obsession pour la succession héréditaire, que la réalité des tractations de la décennie 1290. Révélateur d'une vision lettrée du *regnum Franciae* devant correspondre au territoire de la *Gallia*, il est très éloigné des modalités concrètes d'expansion frontalière et d'influence dans l'Ouest de

²⁵ Sur les négociations, beaucoup plus concrètes, pour mettre à la tête du royaume d'Arles un couple formé par Charles dit Martel et Clémence de Habsbourg, cf. *ibi*, pp. 232-235.

²⁶ Fournier, *Histoire* cit., *passim*.

²⁷ Sur la teneur exacte de la rencontre de Quatrevaux, cf. Jones, *Eclipse of Empire* cit., p. 301-303.

²⁸ Sur cette interprétation de Pierre Dubois, relayée par d'autres contemporains, cf. *ibi*, p. 303-307, et Jones, "Rex Francie" cit., p. 52-53.

l'Empire exercées par la cour de France sous le règne de Philippe IV le Bel²⁹.

1.3. Une régularisation des candidatures au début du XIV^e siècle ?

La candidature de Charles de Valois, frère de Philippe IV, à l'Empire en 1308 a en revanche été officielle. Appuyée par la cour de France auprès du pape Clément V, elle est bien attestée par les sources contemporaines³⁰. Elle s'inscrit dans les suites de l'assassinat d'Albert de Habsbourg (en 1308), mais aussi dans un projet impérial que Charles de Valois menait sur divers fronts, puisqu'il tentait également alors de relever le titre d'empereur d'Orient, à la suite de son mariage avec Catherine de Courtenay en 1300³¹. Cette candidature fut mise en échec par l'élection d'Henri VII de Luxembourg.

On peut sans doute parler à cette époque de l'émergence d'un schéma récurrent (*pattern*). À la mort relativement soudaine d'Henri VII en Toscane à l'été 1313, la possibilité d'une candidature d'un prince français est en effet de nouveau débattue au conseil royal, et la cour papale sondée³². En 1324, c'est l'excommunication et la déposition de Louis IV de Bavière par Jean XXII qui provoque une nouvelle candidature impériale, avec cette fois un changement notable. C'est en effet le roi Charles IV en personne qui se porte candidat, avec l'appui des Habsbourg. L'absence de succès de cette tentative n'en rend pas moins cette accélération notable : tout se passe comme si, pour un temps, la cour de France s'était habituée à entrer dans le jeu des élections impériales, malgré une série d'échecs (1273, 1308, 1313/1314, 1324)³³.

²⁹ Sur la référence à la Gaule et aux Gaulois dans la longue durée de l'historiographie royale et l'idéologie royale française, cf. C. Beaune, *Naissance* cit., « Gaule », « Gaulois », sub indice. Il est intéressant de trouver une discussion approfondie sur la Gaule et les Gaulois dans le *Memoriale de prerogativa imperii romani* d'Alexander von Roes (1281), pour lequel cf. *infra*, 2.2.

³⁰ Jones, *Understanding* cit., p. 89, et n. 26 pour les sources.

³¹ Cf. sur ce point J. Petit, *Charles de Valois (1270-1325)*, Paris, pp. 89-126.

³² Jones, *Understanding* cit., p. 89 et n. 27.

³³ *Ibi*, p. 89 et n. 30.

1.4. *Les premiers Valois (1324/1328-1380) et les Luxembourg*

La rupture de continuité apparemment provoquée par la montée des Valois sur le trône ne concerne que les candidatures impériales proprement dites. Avant même la mort de Charles IV et l'accession au trône de Philippe VI, des négociations entre le roi de Bohême Jean de Luxembourg, fils d'Henri VII, et Charles de Valois, avaient eu lieu en 1324 pour réactiver un autre schème récurrent des XIII^e et XIV^e siècles : l'inféodation du royaume d'Arles à une nouvelle dynastie d'origine capétienne en échange d'un soutien des Capétiens au futur roi des Romains³⁴. Le projet est repris en 1331-1332. Jean de Bohême tente de monnayer la cession des droits impériaux sur le royaume d'Arles au roi de France, en contrepartie du soutien du roi de France pour l'élection à l'Empire de lui-même ou de son fils Charles, futur empereur Charles IV. L'absence de concrétisation de ces projets n'a rien pour étonner, étant donné la marge de manœuvre limitée des Luxembourg à cette époque. Il s'agit là de combinaisons diplomatiques dans lesquelles une des familles allemandes dont les antécédents faisaient des compétiteurs à l'Empire de poids (les Habsbourg, les Luxembourg, les Wittelsbach...) tentait de monnayer un soutien extérieur, rien de plus. Ils sont en revanche instructifs par ce qu'ils disent de la perception impériale des empiètements français de l'époque de Philippe III et de Philippe IV le Bel dans le royaume d'Arles. Dans un premier temps, Jean propose en échange du soutien du roi de France une reconnaissance solennelle des avancées françaises dans cet espace depuis 1275 (Vivarais, Lyonnais...), avant de parler de la suzeraineté sur l'ensemble du royaume d'Arles. Là encore, une perception trop anachronique empêcherait de comprendre l'enjeu réel. On parle ici d'une cession de droits qui viendrait renforcer des prises de possession effectives mais demandant à être juridiquement consolidées, créant ainsi de nouveaux droits pour des prises de possession futures, plutôt que d'une annexion en bloc et en une fois pour toute de l'un des trois royaumes constitutifs de l'Empire. Prendre possession d'un territoire, au XIII^e ou au XIV^e siècle, c'était le plus souvent effectuer une action dans le temps long, en créant une suite de précédents concrets ou juridiques qui finissent par établir un droit, sanctifié au fil du temps.

³⁴ Sur ce projet, cf. Fournier, *Histoire* cit., p. 391 et suivantes.

On a mis l'arrêt des candidatures impériales des rois de France à l'Empire sur le compte de la guerre de Cent ans, qui plaça effectivement les premiers Valois dans une situation diplomatique plus délicate que celle de leurs prédécesseurs. C'est peut-être là encore penser en termes trop téléologiques, dans la mesure où nombre de candidats à l'Empire au XIII^e ou au XIV^e siècle partaient de bases territoriales et politiques bien plus instables encore. Si les échecs répétés des années 1273-1324 peuvent avoir provoqué une lassitude, si la fragilité dynastique des premiers Valois, bientôt contestés par leurs cousins d'Angleterre, a joué, les données du problème ont surtout changé après l'accession à la royauté allemande, puis à l'Empire, de Charles IV de Luxembourg, et l'établissement d'une nouvelle dynastie "alliée", alliance cimentée par la diplomatie de Charles V le sage et de Charles IV de Luxembourg, élevé à la cour de France³⁵. Le temps des candidatures royales françaises épouse en effet celui des incertitudes dynastiques allemandes, après la disparition de la dynastie séculaire des Hohenstaufen (1137-1250/1254), et avant l'affermissement pour trois générations de celle des Luxembourg (1355-1437, malgré l'intermède de Robert du Palatinat). L'absence de tentatives françaises pour la période 1325-1355 peut déjà s'expliquer par l'appui – certes très conditionnel – donné par les rois de France aux rois de Bohême Jean II et Charles.

Les candidatures ou ébauches de candidatures royales françaises à l'Empire interviennent en revanche dans des moments de crise provoquée par la mort soudaine du souverain ou son détronement par la papauté, quand on peut prévoir que l'élection sera disputée et emportée par des compétiteurs non enracinés dans une légitimité dynastique précédente (Rodolphe de Habsbourg en 1273, Henri de Luxembourg en 1308, Louis IV de Bavière). Les successeurs ou prétendants pouvant se revendiquer d'un précédent impérial lisible (Albert de Habsbourg, Jean de Bohême, Charles IV de Luxembourg) ne voient en revanche pas leur candidature directement contestée. D'autre part, plusieurs projets diplomatiques réels ou fictifs incluent la cession de droits sur le royaume d'Arles ou telle ou telle partie de l'Empire, en échange

³⁵ Cf. à présent sur cette alliance dynastique, qui n'empêcha pas de nombreuses tensions diplomatiques p. Monnet, *Charles IV. Un empereur en Europe*, Paris 2020, pp. 91-97.

d'une aide à donner à la pérennisation d'une dynastie sur le trône allemand.

Tout se passe donc comme si, à cette époque, les derniers Capétiens interprétaient les règles de succession à l'Empire comme un mélange de droit successoral et d'élection, qui ne devenait lisible (et pleinement respectable) que quand on prévoyait que l'élection confirmerait ou établirait une continuité dynastique (Hohenstaufen, Habsbourg après la mort de Rodolphe, Luxembourg après la mort d'Henri VII). Après les réticences initiales à déposer les Hohenstaufen, les tentatives répétées pour nouer des liens dynastiques et d'amitié avec les Habsbourg (en reprenant le lieu symbolique des rencontres répétées dans les parages de Vaucouleurs³⁶), puis avec les Luxembourg, une fois arrivés à leur seconde génération "royale" semblent confirmer cette vision. La candidature royale française s'insère toujours dans une discontinuité dynastique pressentie ou constatée. Ce rapport des souverains français à l'instabilité dynastique explique "en creux" la logique de ces candidatures françaises, même si les aléas diplomatiques suggèrent de ne pas exagérer la force des alliances avec les maisons installées dans la longue durée sur le trône impérial (Hohenstaufen, Luxembourg), alliances toujours soumises à des tensions³⁷.

Reste à dire un mot sur la « politique impériale » du royaume de France à l'époque de Jean II le Bon et de Charles V. Un seul empiètement concerne alors l'espace impérial au profit du royaume, mais il est de taille, puisqu'il s'agit du transport du Dauphiné, cédé pour être une possession de l'héritier du trône de France, qui prend le titre de Dauphin porté jusqu'à la Révolution. Pierre Monnet a justement rappelé que cette acquisition ne doit pas être lue dans l'optique des histoires nationales élaborées au XIX^e siècle³⁸. Même si sur le long terme cet achat a bien modifié

³⁶ Sur les rencontres à Vaucouleurs (auxquelles on peut ajouter celle du très voisin Quatrevaux en 1299), qui remontent à 1171 (entrevue de Louis VII et de Frédéric I^{er} Barberousse) et ont sans doute pris en compte des souvenirs de rencontres carolingiennes (entrevue des rois Louis le Germanique et Charles le chauve en 865), cf. J.-M. Moeglin, *Histoire franco-allemande, t. II. L'empire et le royaume : entre indifférence et fascination, 1214-1500*, Paris 2011.

³⁷ Monnet, *Charles* cit., p. 92.

³⁸ *Ibi*, pp. 94-96.

les frontières du royaume, au XIV^e siècle, les droits impériaux sur cet espace ont été préservés, et l'accord réalisé en 1378 entre le roi Charles V et l'empereur Charles IV a entériné le statut du Dauphin en tant que vicaire impérial³⁹. L'alliance de deux souverains remarquables, pratiquant une diplomatie intelligente et plus concrète que celle de plusieurs de leurs prédécesseurs, a donc contribué à l'instauration pour quelques années d'une sorte de condominium franco-impérial sur une partie notable du royaume d'Arles, réservant des droits juridiques des deux couronnes⁴⁰. Il serait toutefois naïf de penser que Charles V et ses conseillers avaient renoncé à toute stratégie d'impérialisation du royaume de France, et l'on sait que la première partie du règne de son fils, Charles VI, allait se caractériser par une exaltation messianique de la mission impériale de la monarchie française⁴¹. Certains indices montrent d'ailleurs que les conseillers du "roi sage" enregistraient avec soin ce qui leur paraissait des précédents à faire valoir dans d'éventuelles discussions sur l'"impérialité" du royaume. Dans un inventaire du Trésor des chartes créé par Gérard de Montaigu sous le règne de Charles V, Delaborde a ainsi relevé une suite de remarques du clerc sur les titulatures assumées par les divers rois à travers les âges dans leur acte. Or il note au folio 54r : « Rex Ludovicus vocat se regem Francie et ducem Aquitanie anno MC, in libro xxii, in folio sive littera prima in principio, in litteris civitatum. Rex vocat se imperatorem Francorum et Augustum et loquitur episcopo Magalonensi per tu in quodam vidimus signato ad tergum per i in scrineo xii^{xxxix} »⁴². Quelle que soit l'origine du document recopié, il semble bien que le garde du Trésor des chartes considère que la *salutatio* dont il donne des éléments dans cette note prouve que les anciens rois de France se paraient à l'occasion du titre d'empereur et que le précédent

³⁹ *Ibi*. Sur la cession du Dauphiné et les premières négociations entre la France et l'Empire concernant son statut, cf. également F. Autrand, *Charles V*, Paris 1994, pp. 52-76 pour le "transport" dans la décennie 1340, et F. Seibt, *Karl IV. Ein Kaiser in Europa 1346-1378*, München 1978, pp. 351-360.

⁴⁰ Monnet, *Charles* cit., pp. 94-96.

⁴¹ Cf. à ce propos *infra*, n. 68.

⁴² F. Delaborde, *Les inventaires du trésor des chartes dressés par Gérard de Montaigu*, in *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale et autres bibliothèques*, t. 36, Paris 1900, p. 575 (registre JJ I confectionné par Gérard de Montaigu).

valait d'être noté. Cette notation intervient au milieu d'autres qui tendent à prouver la suzeraineté du roi sur différents souverains et à établir sa prééminence, par l'étude de la structure des *salutations* des lettres analysées⁴³.

2. *Éléments de légitimation idéologique et persistance de motifs structurants*

La fin du cycle des candidatures françaises à la couronne impériale ne remet donc pas en cause une impérialisation qui repose sur différents éléments bien connus, mais dont la combinaison chez les lettrés et la perception à la cour n'est pas évidente à reconstituer sans risque d'anachronisme :

- La glorification de l'héritage carolingien (dans certaines limites, à diverses époques, et dans certaines conditions qui "royalisent" autant Charlemagne qu'elles font de ses successeurs français des rois "impérialisés"⁴⁴) ;
- L'affirmation de l'autonomie juridique du royaume des Francs par rapport à l'Empire⁴⁵ ;
- Une vertu suréminente de la lignée qui, liée à la puissance du royaume, à son antiquité, à sa position centrale, favorise des prétentions de type messianique⁴⁶.

Tous ces éléments sont bien connus. Ils doivent être examinés dans la moyenne et la longue durée, afin de distinguer certaines constantes, mais aussi des inflexions. Ils doivent aussi être mis en regard de motifs structurant les rapports entre le royaume et l'Empire qui vont plutôt dans le sens d'une entente entre les deux institutions que d'une concurrence idéologique. Commen-

⁴³ *Ibi*, pp. 573-574, relevé des *salutations* de lettres des XII^e et XIII^e siècles dans lesquelles le roi d'Angleterre ou le roi de Sicile déclare le roi de France *dominus*, etc...

⁴⁴ Sur l'accent mis sur le caractère de roi de France de Charlemagne, "*qui fuit imperator*", aux XIII^e et XIV^e siècles, cf. Jones, *Eclipse of Empire* cit., en particulier pp. 174-182.

⁴⁵ Cf. sur ce point cf. J. Krynen, *L'empire du roi. Idées et croyances politiques en France XIII^e-XV^e siècle*, Paris 1993, pp. 352, 403-408, et sur l'origine de la formule, J. Rivière, *Sur l'origine de la formule juridique : Rex imperator in regno suo*, « Revue des sciences religieuses », 4 (1924), pp. 680-586.

⁴⁶ Cf. sur ce point infra, 2.1, et note 57.

çons donc par examiner l'un d'entre eux, à partir de la thématique de l'union des deux royautes.

2.1. L'union du royaume et de l'Empire, garant de la marche du monde ?

L'un des thèmes les moins explorés concerne l'union du royaume et de l'Empire, présentés comme deux forces dont la concorde assure la stabilité de la Chrétienté. Cette thématique de la concorde, radicalement opposée à une vision "impérialisante" de la monarchie française multipliant les projets pour supplanter l'Empire, mérite une analyse dans la longue durée, car elle peut être étudiée à partir d'un ensemble de manifestations et de sources diverses : lettres diplomatiques ; cérémonies et élaboration protocolaire des rencontres entre souverains ou princes du royaume et de l'Empire sur la frontière de Lorraine (à Vaucouleurs ou non loin de Vaucouleurs, ou encore à Bar, donc dans un rayon réduit des confins campano-lorrains, à fort symbolisme⁴⁷), ou en 1378, à Paris⁴⁸ ; unions matrimoniales projetées ou réalisées. Cette pensée de l'union de la France et de l'Empire se manifeste en particulier dans la construction rhétorique des lettres échangées entre Frédéric II et son fils Conrad IV d'une part et Saint Louis d'autre part, lettres qui échappent parfois à la banalité des réitérations d'une amitié dynastique. Dans la lettre déjà évoquée de Conrad IV à Saint Louis, dont le contenu concret tient surtout en une offre d'assistance probablement adressée à un roi encore en Terre sainte et pouvant donc être intéressé par la logistique sicilienne, le seul élément rhétorique notable est l'image

⁴⁷ Pour les rencontres de Vaucouleurs, cf. supra, n. 36. La rencontre de Bar-le-Duc entre le duc Léopold d'Autriche et le roi Charles IV en 1324, peut être partiellement assimilée aux rencontres de Vaucouleurs. Le duc autrichien s'y engageait contre différents avantages pour sa famille à soutenir une candidature du roi de France à l'Empire, réputé vacant par suite des actions papales contre Louis IV de Bavière. Bar, distante d'une quarantaine de kilomètres de Vaucouleurs, dans la mouvance impériale au XII^e siècle, relevait du royaume (Barrois mouvant) au début du XIV^e siècle, la nouvelle situation ayant été entérinée par la rencontre de 1299.

⁴⁸ Sur le séjour à Paris de Charles IV de Luxembourg, minutieusement décrit et qui donna lieu à un grand nombre de négociations de cérémonial fondamentales pour juger la perception française des rapports avec l'Empire, cf. Monnet, *Charles* cit., pp. 97-111.

d'une *dilectio* dynastique qui se trouve invétérée, comme fondue dans les viscères du roi des Romains (« *fidelis amicitie fedus et sincere dilectionis zelum, quem dudum divum augustum felicis memorie dominum patrem nostrum ad predecessores vestros et vos constanter novimus habuisse, successione quadam in viscera nostra transfusum...* ») et entraîne une ferme volonté d'unir les volontés impériale et royale (« *voluntatem nostram voluntatibus vestris tenaciter volumus cunire* »⁴⁹).

Dans une lettre bien plus connue, écrite dans un contexte de crise, dans laquelle Saint Louis demande en 1241 à Frédéric II de libérer des prélats français qui se rendaient auprès du pape et qui avaient été capturés à la bataille navale de Montecristo, la chancellerie royale évoque un amour mutuel entre le royaume et l'Empire, si enraciné dans le temps, qu'aucune matière pouvant donner naissance à un scandale ou à de la haine ne peut naître entre eux. Le rédacteur ajoute que les deux lignées ont partagé un même zèle pour leur honneur réciproque, « *réputant le Royaume et l'Empire un même ensemble, si bien qu'aucune étincelle de dissension n'a jamais pu briller dans l'unité de leur paix et de leur concorde* » (« *Necnon antiqui Romanorum imperatores et nostri proximi, unum et idem Regnum et Imperium reputantes, unitatem pacis et concordie servaverunt, et inter eos alicuius dissensionis scintillula non illuxit* »⁵⁰).

Une autre lettre, écrite cette fois par la chancellerie impériale en 1246 dans le contexte des luttes finales de Frédéric II, déposé, contre la papauté, mentionne en introduction le resserrement d'une alliance dynastique que renforce un nouveau lien familial (s'agit-il d'une allusion au mariage de Robert d'Artois avec Ma-

⁴⁹ Riedmann, *Die Innsbrucker Briefsammlung* cit., n° 52, p. 139-140.

⁵⁰ E. D'Angelo et alii ed., *L'epistolario di Pier della Vigna*, Soveria Mannelli 2014, I, 12, p. 129-130 (mai-juin 1241). Sur l'inversion probablement consciente de cette lettre et de sa réponse impériale opérée par l'historiographie dionysienne pour présenter Saint Louis sous le jour le plus favorable possible, cf. B. Grévin, *Rhétorique, diplomatie et construction historiographiques : les métamorphoses dionysiennes d'un échange de lettres entre Louis IX et Frédéric II (Pierre de la Vigne, I, 12-13)*, in *Puer Apuliae. Mélanges offerts à Jean-Marie Martin*, Paris 2008, pp. 333-344. La lettre est en effet l'une des plus populaires des collections dites de Pierre de la Vigne (et la seule émanant de la chancellerie française qui y soit incluse). Avec sa réponse, *Regiae serenitatis-angustias nitebantur*, elle a été incluse dans de nombreuses chroniques, et traduite en italien et en français dès la fin du XIII^e siècle.

thilde de Brabant, fille de Marie de Souabe, cousine de Frédéric I^{er}⁵¹). L'on y invoque en conclusion cette union dynastique et la conservation mutuelle des droits du royaume et de ceux de l'Empire face à la papauté, en utilisant une *transumptio* (métaphore) originale, celle de conjonction planétaire qui assure la bonne marche de l'univers :

Clarus etenim et evidens demonstrabit effectus quod si ad id votis equalibus et communibus humeris intendamus, communem causam nostram et omnium principum adeo favorabilem faciemus, quod in nullo iura nostra diminui poterunt, sed auferi. Nationes autem ditioni vestre subiecte uberiori pace et tranquillitate gaudebunt ; quod exemplo potest percipi manifesto, cum salubrem dispositionem inferiorum corporum nutu celestis arbitrii operetur in totum equalium coniunctio planetarum⁵².

L'effet démontrera clairement et évidemment que si nous tendons à cela [maintenir les droits du royaume et de l'Empire, tout en respectant l'Église] avec une volonté égale et des forces (= littéralement, des épaules) communes, nous rendrons notre cause et celle de tous les princes si favorable que nos droits ne pourront être diminués en rien, mais augmentés. Quant aux nations placées sous votre gouvernement, elles jouiront d'une paix et d'une tranquillité plus larges ; ce que l'on peut comprendre par un exemple manifeste, puisque c'est la conjonction de planètes égales qui opère sous l'impulsion de l'arbitrage céleste une salubre disposition des corps inférieurs.

Il faut interpréter cette rhétorique avec prudence, mais il semble bien que la conjonction des planètes égales s'applique ici au royaume et à l'Empire, d'autant plus que la lettre évoque dans un passage précédent les efforts de la papauté pour provoquer une disjonction (« qui disiunctionem nostram propterea vehementer affectant »⁵³) entre les deux monarchies. L'insistance sur l'égalité entre les efforts, la volonté, et l'importance, symbolisée par la conjonction des planètes égales, est remarquable. Le

⁵¹ Ce mariage avait eu lieu en 1237, dix ans avant l'écriture de la lettre.

⁵² J. L. A. Huillard-Bréholles, *Historia diplomatica Friderici secundi*, t. VI/1, Paris 1860, pp. 472-473 : *Etsi causam vestram-coniunctio planetarum*. Cette lettre n'est pas incluse dans la collection la plus diffusée au XIV^e siècle des lettres de Pierre de la Vigne, éditée dans *L'épistolario* cit., mais dans la grande collection en six livres, peut-être élaborée en contexte français, et relativement diffusée en France dans le premier tiers du XIV^e siècle. Cette version de la collection est en cours d'édition auprès des MGH par Karl Borchardt.

⁵³ *Historia diplomatica* cit., p. 473.

reste des royaumes européens étant relégué au rang de corps inférieurs par la conjonction des deux astres impérial et royal, même si cette symbolisation permet également de rester dans un « vague astral » relativement diplomatique. Au-delà des réalités politiques (avec le poids spécifique du royaume de France dans l'ensemble européen vers 1245), peut-on interpréter cette image complexe d'union entre les deux monarchies dans des termes qui s'articulent avec une perception de l'Empire et du royaume comme deux héritiers, à des titres différents, de la légitimité impériale carolingienne ?

2.2. *L'exaltation du principe héréditaire, la pensée de la natio / gens, et leurs conséquences sur la conceptualisation du couple regnum Francie+imperium*

L'idée qu'une certaine vision d'un héritage commun carolingien, partagée par la cour royale française (et/ou d'autres milieux français impliqués dans la gestion de cet héritage symbolique) et l'Empire (ou les intellectuels dans la mouvance de l'Empire), aurait facilité la création d'un terrain d'entente idéologique entre les deux pouvoirs doit bien sûr être maniée avec la plus grande précaution. Il faut distinguer le plan des affirmations idéologiques et diplomatiques d'une part et la réalité complexe, potentiellement porteuse de tensions, des relations ordinaires et extraordinaires entre le royaume et l'Empire d'autre part. On ne reviendra que brièvement dans ces pages sur la question fondamentale mais amplement explorée de la gestion de l'image de Charlemagne et du passé carolingien par la cour de France et par les cours impériales successives, aux XIII^e et XIV^e siècles⁵⁴. On peut en revanche noter que cette gestion semble liée, à l'époque des candidatures impériales françaises, aux réflexions opposant succession héréditaire et succession élective.

On a déjà évoqué le passage fameux et souvent cité de la *Chronica maiora* de Matthieu Paris présentant le refus hautain opposé par l'entourage de Robert d'Artois et la cour de France à la sug-

⁵⁴ Sur ce point, cf. essentiellement pour la période 1200-1328 Jones, *Eclipse of Empire* cit., pp. 145-182 et bibliographie. Pour les premiers Valois et en particulier Charles V, éléments intéressants dans B. Carqué, *Stil und Erinnerung : Französische Hofkunst im Jahrhundert Karls V. und im Zeitalter ihrer Deutung*, Göttingen 2004, qui conjugue histoire mémorielle, histoire textuelle et histoire de l'art.

gestion de Grégoire IX de promouvoir une candidature de ce prince à l'Empire pour remplacer Frédéric II en 1239, après la seconde excommunication de l'empereur, annonciatrice de sa déposition :

[...] Nec nos pulsata ambitio. Credimus enim dominum nostrum regem Galliae, quem linea regii sanguinis provexit ad sceptrum Francorum regenda, excellentiorem esse aliquo imperatore, quem sola provehit electio voluntaria ; sufficit domino comiti Roberto, fratrem esse tanti regis⁵⁵.

[...] *Et ce n'est point l'ambition qui nous pousse. Nous croyons en effet que notre seigneur, le roi de France, que la lignée du sang royal a désigné pour gouverner le sceptre des Francs, est plus excellent que quelque empereur que ce soit, que ne désigne qu'une élection volontaire ; il suffit au seigneur comte Robert d'être frère d'un si grand roi.*

Notons en passant la théâtralité et la « littérarité » de cette source annalistique qui n'est en rien un compte-rendu fiable des échanges entre la cour de France, la papauté et l'Empire. En effet Matthieu Paris place ce discours dans la bouche des envoyés français expliquant à Frédéric II en personne le refus de Saint Louis de soutenir une telle candidature. Il est assez peu probable que les choses se soient passées ainsi, à moins de postuler une volonté fort peu diplomatique d'insulter l'empereur... Il est toutefois hors de question que l'exaltation du caractère héréditaire de la lignée royale française par Matthieu Paris corresponde à une tendance lourde (et pérenne) de la monarchie française qui prend de l'ampleur au cours du XIII^e siècle. Le clerc anglais surjoue probablement un motif déjà connu hors des confins du royaume, celui de l'orgueil français lié à la suréminence de la lignée capétienne, dont on commence alors à souligner l'antiquité et la vertu durable dans le temps. La propagande des Angevins de Sicile (puis de Sicile-Naples...) usera de cette symbolique, renforcée après 1299 par la canonisation de Saint Louis⁵⁶. La succession héréditaire sera peu

⁵⁵ H. Richards Luard éd., *Matthaei Parisiensis Monachi Sancti Albani, Chronica maiora*, vol. 3, London 1876, pp. 626-627. Passage commenté dans C. Jones, *Understanding* cit., p. 88.

⁵⁶ Cf. *supra*, n. 46, mais aussi F. Delle Donne, *Una Silloge epistolare della seconda metà del XIII secolo*, Firenze 2007 (Edizione nazionale dei testi mediolatini, 19), n° 62-63, pp. 64-66, textes encomiastiques en rapport avec le couronnement de Charles II de Sicile (29 magi 1289), en particulier n°

à peu intégrée à une réflexion sur la vertu biologique d'une hérédité royale, liée chez Pierre Dubois au climat central de Paris, pour aboutir à l'exaltation de la souche suréminente des Capétiens, et de leurs descendants Valois et Bourbons⁵⁷.

L'opposition entre l'exaltation de la succession héréditaire et la dépréciation de la succession élective restera un motif légitimant de la monarchie française jusqu'en pleine époque moderne. Dans un passage de ses mémoires parlant de l'Empire et de l'empereur, Louis XIV la formule encore en des termes en partie

63 : Inter regales autem prosapias Christianitatis caractere insignitas, ab ipsis fidei christiane primordiis, idem Altissimi filius stirpem regiam inclite domus Francie altis provexit radicibus et provectam gubernare non desinit in gloria et honore. Ex ipsa siquidem christianissima domo, velut virgula fumi ex aromatibus prodiens, dive recordationis dominus pater noster, regis filius et postmodum Dei et ecclesie athleta non degener, regni Sicilie dyademate per ipsam ecclesiam coronatus, regnum ipsum per actus et sudores bellicos conquistavit...

⁵⁷ Sur le développement d'une conception proprement biologique du sang royal en France au XIV^e siècle, cf. C. de Miramon, *Aux origines de la noblesse et des princes du sang. France et Angleterre au XIV^e siècle*, in *L'hérédité entre Moyen Âge et Époque moderne. Perspectives historiques*, cur. M. van der Lugt, C. de Miramon, Firenze 2008, pp. 157-210. Un des textes les plus intéressants à cet égard est une lettre de Robert d'Anjou écrite devant Gênes en 1318, et éditée dans *Constitutiones et Acta publica imperatorum et regum*, ed. J. Schwalm, t. V, Hannover – Leipzig 1909-1913, n° 505, p. 408, où le roi proclame : « Sicque Galicorum rerum proprietas in me non delinquet, quibus a natura datum est iniuriarum sarcinam non portare, cum iniuriarum omnium ultores non suas in testamento relinquunt posteris faciendas ». Les rois de France et leur famille sont donc dotés de propriétés naturelles. Cette vision confirme la popularité des théories relayées un peu plus tôt par Pierre Dubois, qui applique plus généralement une disposition climatico-astrale particulièrement heureuse à la France, créant la possibilité que les Français en général, la famille royale en particulier développent des vertus exceptionnelles, qu'ils perdent s'ils sont engendrés et élevés dans un autre climat. Cf. Pierre Dubois, *De la reconquête cit.*, p. 382: « [De abbreviatione guerrarum et litium] : [...] propter tocius rei publice salutem expediret totum mundum subiectum esse regno Francorum, dum tamen re eiusdem prout fieri consuevit in eodem regno generatur nascatur et instruat, et hoc propter astrorum meliorum aspectum et influenciam quam dictum regnum habere percepimus et per experientiam plus habere didicimus quam alias regiones et regna ». Je rétablis une ponctuation, et la majuscule de *Francorum*, absentes de l'édition.

semblables⁵⁸. On a peut-être moins noté dans l'historiographie de langue française que cette opposition sert également à des clercs allemands du XIII^e siècle pour modéliser l'histoire de la séparation du *regnum Franciae* de Charlemagne en une partie impériale et une partie française.

Dans le *Memoriale de prerogativa Romani imperii*, écrit en 1281 à Rome et destiné au cardinal Giacomo Colonna⁵⁹, le clerc de Cologne Alexander von Roes défend la position de l'Empire contre des attaques de tout ordre, et notamment contre la pression de la monarchie française. Le texte pourrait être *mutatis mutandis* comparé aux essais de Pierre Dubois. Il ne représente certes pas une version officielle de l'idéologie impériale allemande, telle qu'on aurait pu la trouver à la cour de Rodolphe de Habsbourg. Il s'agit plutôt de la tentative d'un clerc rhénan de rationaliser l'histoire de l'Empire pour en défendre la légitimité dans ce qui est perçu comme un contexte de crise. Ses longs développements sur les prétentions des Français et sur leur critique de la *translatio imperii ad Germanos* donne une idée suggestive de la popularité des remises en cause officieuses de la construction impériale en France du Nord à la fin du XIII^e siècle, et des inquiétudes qu'elles provoquaient dans la partie occidentale du royaume d'Allemagne. L'argumentation tend moins à défendre l'existence de l'Empire que son transfert aux Allemands. Alexander vise donc à justifier la prérogative « ethnique » (« nationale », au sens donné au terme *natio* à cette époque) qui réserverait le titre impérial aux *Teutoni*. L'importance de l'association entre la *natio/gens* et la prérogative impériale donne d'ailleurs une clé possible pour interpréter, sinon l'insuccès relatif ou patent des tentatives d'Alphonse X de Castille et de Richard de Cornouailles pour concrétiser leur élection,

⁵⁸ *Mémoires de Louis XIV* cit., p. 95 : « Mais pour en revenir aux empereurs d'aujourd'hui, il vous est aisé, mon fils, de comprendre par tout ce discours, qu'ils ne sont nullement ce qu'étaient les anciens empereurs romains, ni ce qu'étaient nos aïeux... on leur impose, en les élisant, les conditions qu'on veut... Je ne vois donc pas, mon fils, par quelle raison des rois de France, rois héréditaires, et qui peuvent se vanter qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde, sans exception, ni meilleure maison que la leur, ni monarchie aussi ancienne, ni puissance plus grande, ni autorité plus absolue, seraient inférieurs à ces princes électifs... ».

⁵⁹ Cf. H. Grundmann, H. Heimpele éd., *Die Schriften des Alexander von Roes*, Stuttgart 1958 (MGH Staatsschriften des späteren Mittelalters, I/1), pp. 18-67.

du moins la construction historiographique de la période 1254-1273 comme un grand interrègne. Même si Alphonse X pouvait se revendiquer des Hohenstaufen par sa mère Béatrice de Souabe, les deux concurrents sont les premiers princes d'une *natio* étrangère aux *stirpes* considérées comme germaniques à être élus depuis l'institution de l'Empire ottonien. Les candidatures royales françaises qui se déclenchent avec une certaine régularité à partir de 1273 et jusqu'en 1324 ont sans doute eu une relation avec ce double précédent, qui pavait la voie à des candidatures sans lien direct avec la *natio teutonica*. Elles se sont sans doute aussi heurtées à de réguliers insuccès en vertu d'un renforcement idéologique de l'association entre la fonction impériale et une *origo teutonica*, dont les traités d'Alexander forment un jalon.

Après avoir longuement et savamment disserté sur l'origine des Français et celle des Allemands, Alexander en arrive à l'histoire des Carolingiens, puis de la succession de Charlemagne. Il explique que l'empereur avait personnellement statué que la succession à l'Empire se ferait par voie d'élection, car il ne convenait pas que le sanctuaire de Dieu et le royaume de l'Église fussent possédés à titre héréditaire, les trois premiers électeurs ayant été les archevêques de Trèves, de Cologne et de Mayence. L'empereur statua néanmoins, pour que ses propres héritiers ne fussent pas complètement privés d'un royaume héréditaire, que les « Francigènes » (futurs Français) auraient une portion du royaume franc, avec à leur tête une dynastie héréditaire, laquelle ne reconnaîtrait pas de supérieur au temporel, tout en étant tenue à une sorte d'hommage ou de service envers l'empereur. Et en compensation de la diminution du royaume franc originel, il implanta l'étude de la philosophie et des arts libéraux à Paris...⁶⁰

Cette réinterprétation allemande de la division de l'Empire de Charlemagne et de la naissance du royaume de France « occidentale » est le fruit d'une longue évolution⁶¹. Elle a le mérite de montrer comment l'opposition entre le principe héréditaire peu à peu affirmé dans la Francie occidentale (sans jamais totalement effacer la pensée de l'élection avant l'affermissement des Valois),

⁶⁰ *Ibi*, pp. 40-50.

⁶¹ Sur la naissance de la légende de formation du collège électoral allemand à l'époque de Charlemagne, cf. M. Buchner, *Die Entstehung und Ausbildung der Kurfürstenjabel. Eine historiographische Studie*, « Historisches Jahrbuch », 33 (1912), pp. 54-100, 255-322.

et le principe électif (qui s'affermit en Allemagne au fil des siècles, sans jamais, à l'opposé, éteindre l'aspiration à une succession héréditaire, finalement réalisée à partir de la seconde moitié du XV^e siècle avec la pérennisation de la succession dans la dynastie des Habsbourg, qui ne fut remise en cause sérieusement qu'en 1740, et pour cause), a été conceptualisée pour présenter l'ensemble constitué par le royaume de France et l'Empire comme un héritage politique global de l'Empire carolingien, dont les deux parties étaient censées fonctionner dans une sorte de symbiose dialectique. Sans annuler les tensions liées à la désorganisation du pouvoir impérial en Allemagne après 1250, et aux tendances hégémoniques de la France des derniers Capétiens, elle aide à comprendre les visions officielles de l'accord parfait entre le Royaume et l'Empire et de la conjonction des planètes impériales et royales relayées par les chancelleries française et impériale-sicilienne dans les années 1240. L'opposition hérédité/élection était idéologiquement structurante, non seulement comme un outil d'affirmation de la supériorité royale française, mais aussi de ce qui aurait dû être le fonctionnement symbiotique de la France et de l'Empire dans une certaine imagerie officielle. La présence de ce schème aide par ailleurs à comprendre comment des clercs français ont pu penser qu'un appui français à la transformation du royaume d'Allemagne en monarchie héréditaire pourrait justifier de larges concessions concernant la suzeraineté sur les pays de l'Entre-Deux et du royaume d'Arles⁶². C'était en quelque sorte refléter en miroir, du côté français, la vision d'un royaume de France autonome, et sans supérieur au temporel, « découpé » par faveur par Charlemagne dans le corps même de l'Empire restauré, en projetant une construction historiographique analogue à celle d'Alexander concernant le royaume de France, mais cette fois sur l'Empire en évolution des années 1273-1330.

2.3. *Échos d'un messianisme impérial français ?*

À côté de ces éléments permettant de tracer les linéaments de la conceptualisation d'une « co-légitimité » franco-impériale, on

⁶² Sur ce projet soutenu par Pierre Dubois, et qu'il considère avoir fait partie des accords négociés à Quatrevaux en 1299, cf. Jones, *Rex Francie cit.*, pp. 63-64

ne peut toutefois passer sous silence l'existence, maintes fois évoquée, d'un messianisme impérial français, qui s'appuie à l'inverse sur l'antécédent carolingien et la figure de Charlemagne pour prophétiser le "retour de l'Empire" à la France. L'étude de cette tendance, en théorie bien connue, se heurte en fait à de nombreuses inconnues et ses témoignages ne doivent être ni surinterprétés, ni surtout linéarisés. Un historien du calibre de John Baldwin a par exemple pu noter dans son *Philippe Auguste* que la cour du grand-père de Saint Louis, à un moment fondamental pour la constitution de l'État monarchique (1180-1223), semble avoir fait relativement peu de cas de la figure de Charlemagne et de son utilisation⁶³. Ce thème, rendu populaire par la centralité de la "matière de France" dans la culture chevaleresque en langue d'oïl (et dans de nombreuses langues vernaculaires d'Occident, dont l'italien et l'allemand), ne semble avoir été repris par la monarchie capétienne que progressivement et Chris Jones note également que le Charlemagne des derniers Capétiens et des premiers Valois est essentiellement un "roi de France qui fut aussi empereur", plutôt qu'un "empereur roi de France"⁶⁴.

Là encore, pourtant, un détour par l'historiographie allemande aide paradoxalement à mesurer la force du thème carolin en tant que support de prétentions hégémoniques et impériales françaises dans l'Europe des années 1270-1280. Toujours dans son *Memoriale de prerogativa imperii romani*, Alexander von Roes, après avoir cité une prophétie s'appliquant à Frédéric II, s'emporte contre la circulation d'une autre prophétie, concernant cette fois les rois de France :

Dicunt preterea aliud ibidem esse vulgare propheticum, quod de Karlingis, id est de stirpe regis Karoli et de domo regum Francie imperator suscitabitur Karolus nomine, qui erit princeps et monarcha totius Europe et reformabit ecclesiam et imperium, sed post illum numquam alius imperabit. Qui huiusmodi vaticiniis et incertis prophetiis vult fidem adhibere adhibeat⁶⁵.

On dit en outre qu'il existe une autre prophétie en langue vernaculaire, à savoir que des Carolingiens, soit de la souche du roi Charles et de la maison des rois de France, surgira un empereur, nommé Charles, qui sera prince et monarche

⁶³ J. Baldwin, *Philippe Auguste*, Paris 1991, pp. 467-471 (éd. originale Berkeley - Los Angeles 1986).

⁶⁴ Jones, *Eclipse of Empire* cit., en particulier pp. 169-178.

⁶⁵ *Die Schriften von Alexander* cit., p. 56.

de toute l'Europe, rendra à l'Église et à l'Empire leur forme première, mais qu'après lui, aucun autre ne régnera. Qui veut prêter foi à des prédictions et prophéties incertaines de ce genre, qu'il le fasse !

La prolifération de prophéties concernant l'Empire au XIII^e siècle explique la mention de cette citation⁶⁶ mais les termes dans lesquelles la relaie le chanoine de Cologne, dans sa verve polémique, sont significatifs. Derrière la naissance d'un nouveau Charles, s'inscrivant dans les traces des Carolingiens, la dynastie capétienne est présentée sans contestation par ce clerc allemand comme héritière directe des rois carolingiens, dans une vision qui n'est pas si éloignée des tentatives des derniers capétiens de suggérer – à Saint Denis et ailleurs — une continuité sans heurts entre les deux souches⁶⁷.

La prophétie ici évoquée appartient à une tradition destinée à une grande fortune. À partir de la fin du XIV^e siècle, une prophétie analogue circule sous la forme du *Karolus filius Karoli*, texte légitimant la domination universelle d'un Charles français, roi de croisade, descendant de Charlemagne, qui allait connaître un immense succès en France au XV^e siècle (à l'époque des Charles VI,

⁶⁶ Sur cette prolifération, cf. C. Jostmann, *Sibilla Erithea Babilonica : Papsttum und Prophetie im 13. Jahrhundert* (MGH Schriften, 54), Hannover 2006, Gian Luca Potestà, *Le dernier Messie. Prophétie et souveraineté au Moyen Âge*, Paris 2018 (éd. originale 2014).

⁶⁷ Sur la création de cette continuité factice, qui persiste dans la longue durée de la mémoire royale française, cf. Jones, *Eclipse of Empire* cit., pp. 148-150. La mémoire du remplacement dynastique n'a jamais été effacée, mais l'idée d'une continuité n'a jamais véritablement non plus disparu, au moins avant la fin du XVII^e siècle. Louis XIV semble ainsi encore persuadé à titre personnel de l'absence de solution de continuité entre Capétiens et Carolingiens. Cf. *Mémoires de Louis XIV* cit., p. 150, sur les négociations avec les princes de la famille de Lorraine en 1662 pour leur donner droit à la succession du royaume, après les derniers princes du sang, en échange de l'incorporation de la Lorraine au royaume : « Quant à ceux de son sang et de sa maison, je savais la passion qu'ils avaient d'être tenus pour nos parents du côté de Charlemagne [...] ». Le Roi-Soleil livre ici une vision carolingio-capétienne continuiste des origines carolingiennes de la maison de Lorraine, dont les membres avaient pourtant utilisé leurs ascendances carolingiennes pour contester à leur profit les droits des Valois et des Bourbons à la couronne lors des guerres de religion à la fin du XVI^e siècle...

VII et VIII)⁶⁸. L'importance qui lui est donnée par Alexander von Roes prouve d'autre part l'écho très fort du mythe de « l'empereur carolingien issu de la *stirps* française » dans un contexte qu'il faut préciser.

Nous sommes en 1281, à la veille des Vêpres siciliennes. Charles I^{er} d'Anjou règne en Sicile depuis 1268 et est roi du royaume de Jérusalem depuis 1277. Le choix du nom du frère de Saint Louis a bien sûr dépendu d'une volonté paternelle, en 1227. Il n'était alors pas banal, ni Philippe Auguste, ni Saint Louis n'ayant choisi ce nom pour leurs fils légitimes : preuve du relatif désintéret des Capétiens pour la figure de Charles avant 1260. Le nom Charles entre plus nettement dans le patrimoine onomastique dynastique à l'époque du règne de Charles d'Anjou (1266-1285), père de Charles II de Sicile. Son neveu Philippe III le Hardi le choisit pour son troisième fils, le futur comte de Valois et empereur titulaire de Constantinople, né en 1270. Philippe IV le Bel, à son tour, reprend le nom pour son troisième fils, le futur Charles IV, né en 1294. A partir du règne de ce dernier, Charles s'impose comme le nom le plus populaire pour les rois de France jusqu'en 1498. Entre 1328 et 1498, il n'y aura qu'un Philippe et un Louis, pour cinq Charles.

Il est évidemment délicat de faire la part entre la diffusion d'un nom dynastique évoquant l'empereur carolingien (dans sa fonction de roi de France « impérialisé »), l'insertion précise du modèle de Charlemagne dans l'idéologie curiale française et l'association entre les exploits de Charlemagne et ceux de Charles I^{er} d'Anjou, frère de Saint Louis et premier roi de Sicile. Chris Jones a souligné l'ambiguïté de cette exaltation, en rappelant d'une part qu'elle concernait en premier lieu un théâtre italien, d'autre part

⁶⁸ Sur le développement des prophéties carolines à l'époque des Valois, cf. M. Chaume, *Une prophétie relative à Charles VI*, « Revue du Moyen Âge latin », 3 (1947), pp. 27-42, et M. Reeves, *The Influence of Prophecy in the Later Middle Ages. A Study in Joachimism*, Oxford 1969, p. 328 (éd. consultée 2000), qui examine la première attestation de la prophétie *Karolus filius Karoli* dans le ms. Reg. Lat. 580 de la Bibliothèque Vaticane, achevé en 1387. Les mentions incidentelles dans la bibliographie secondaire sur l'existence de cette prophétie, sous sa « forme Valois », dès l'époque de Charles I^{er} d'Anjou, semblent imprudentes, mais il reste remarquable qu'une prophétie « caroline » exaltant un empereur carolingien issu des rois de France et nommé Charles, structurellement analogue au *Karolus filius Karoli*, soit citée par Alexander von Roes du vivant même du premier roi de Sicile angevine.

que certains des textes associant Charles I^{er} d'Anjou et Charlemagne les plus couramment invoqués ont été écrits par des clercs peut-être distants par leur culture et leur formation de la cour de France. La *Descriptio victoriae Beneventi*, qui revient plusieurs fois sur le thème de Charles d'Anjou, second Charlemagne, présente ainsi le choix du pape pour en faire le nouveau roi "orthodoxe" de Sicile comme dicté par cette descendance qui fait du prince un croisé et un chrétien-modèle :

Cumque circulari consideratione circuisset terram et perambulasset eam, [papa] querens ad hoc opus quem diligit animam eius, perpenso consilio preelegit ex vena fidei, scilicet Magni Karoli divi condam imperatoris Romanorum pariterque illustris regis Francorum, hunc secundum novumque Carolum prodeuntem, qui, tracta fide ab ipso fonte fidei, fortitudine ab ipsa manu forti, recuperet dona imperialia constancia Constantini⁶⁹.

Et alors que le pape embrassait et sondait toute la terre dans une scrutation circulaire, cherchant l'objet du désir de son âme pour une telle œuvre, il choisit après mûre délibération à partir de la propre veine de la foi, c'est à dire de Charlemagne, jadis divin empereur des Romains, ainsi qu'illustre roi des Francs/Français, ce nouveau Charles qui en descend, lequel, tirant sa foi de la source même de la foi, sa force de la Main forte par excellence, récupérerait les dons impériaux avec la constance de Constantin].

S'il est difficile de dire d'où Andreas Ungarus tire son information (ce clerc originaire du royaume de Hongrie, mais dont nous savons peu de choses, avait sans doute déjà passé quelque temps dans l'entourage de Charles d'Anjou quand il écrivit cette œuvre⁷⁰), l'utilisation du motif carolingien pour exalter Charles n'est pas propre à un milieu « international » d'origine non française. On le retrouve par exemple sous la plume du trouvère arageois Adam de la Halle, dans son poème du *Roi de Sicile*, vrai-

⁶⁹ Cf. Andreas Hungarus, *Descriptio victoriae Beneventi*, ed. F. Delle Donne, Roma 2014 (Fonti per la storia dell'Italia medievale. Antiquitates, 41), p. 14.

⁷⁰ *Ibi*, pp. XI-XIV pour les éléments bibliographiques. L'anthroponyme *Hungarus* laisse supposer qu'il ne s'agissait pas d'un « clerc international » français ou italien acclimaté en Hongrie, mais bien d'un natif du *regnum* (ce qui peut signifier des réalités très diverses, selon qu'il était originaire de la Dalmatie, de la Hongrie proprement dite, qu'il était d'origine hongroise, allemande, romane...). Le rang de chapelain de Béla IV occupé par ce personnage suggère néanmoins qu'il avait pu faire des études en Italie ou en France, mais il s'agit d'une simple hypothèse invérifiable.

semblablement composé dans l'entourage de son protecteur Robert II d'Artois, peu après la mort de Charles en 1285⁷¹. Charles n'y est pas qualifié, sauf erreur, de descendant de Charlemagne, mais les preux qui combattent avec lui deviennent sous sa direction autant de Roland⁷², et son épée « égale Durandal⁷³ ». Le poète va même jusqu'à préciser que ce « seigneur des seigneurs » a bien droit de gouverner « terre et regne emperéal⁷⁴ ».

Chris Jones a noté un élément qui aide à comprendre l'importance de cette culture prophétique impérialisante, nimbant les Capétiens à la fin du XIII^e siècle. La mission impériale est en effet, notamment à travers l'exaltation d'un Charlemagne censé avoir conquis toute l'Espagne, défendu la France contre de vastes invasions sarrasines, et guerroyé jusqu'au Saint Sépulcre, étroitement et durablement associée à l'idéologie de la croisade⁷⁵. Or il ne faut pas oublier que les croisades concrètes menées par les souverains français après 1240 ne se limitèrent pas aux expéditions malheureuses de Saint Louis en Égypte et à Tunis (auxquelles participa du reste Charles d'Anjou pour la première, Charles et Philippe III pour la seconde). La conquête du royaume de Sicile sur Manfred fut techniquement, pour l'Église comme pour une bonne partie des contemporains, une croisade contre un prince hérétique, détrôné par l'Église et, selon la propagande papale, hérétique suspect de sympathies pour l'Islam⁷⁶. En 1284-

⁷¹ Adam de la Halle, *Œuvres complètes*, éd. et trad. P.-Y. Badel, Paris 1995, pp. 376-393.

⁷² *Ibi*, p. 378, v. 51-54 : « Tel gent ot avoec lui pour bien tenir estal / Nos bons roys de Sezile en maint estour mortal, / Car par le hardement seür et natural / Fu chascuns Oliviers et seürs au cheval ».

⁷³ *Ibi*, v. 57 : « Et l'espee en ses puins fait valoir Durendal ».

⁷⁴ *Ibi*, v. 55 : « Teus hom doit tenir terre et regne emperéal. »

⁷⁵ C. Jones, *Eclipse of Empire* cit., analyses sur Charlemagne mentionnées *supra*, ainsi que pour l'association dignité impériale-croisade dans les années 1270-1320, pp. 340-352.

⁷⁶ Manfred était doublement hérétique aux yeux de la propagande papale, à la fois par son refus de se soumettre au pouvoir pontifical privant théoriquement les membres de la dynastie des Hohenstaufen du droit de régner sur la Sicile depuis la déposition de Frédéric II en 1245, et par son lien particulier avec la colonie musulmane de Lucera dans les Pouilles, fondée par Frédéric II et servant de base de recrutement à la partie « sarrasine » de l'armée sicilienne, qui l'avait effectivement aidé dans des circons-

1285 encore, Philippe III le Hardi mourait à la « croisade d'Aragon », l'expédition punitive contre les territoires ibériques des rois d'Aragon, dans le contexte des Vêpres siciliennes (1282), ayant été dotée de ce statut par le pape Martin IV. Plus tard, la candidature impériale de Charles de Valois se superposera à des tentatives d'organiser une croisade contre les Grecs hérétiques pour récupérer Constantinople, siège de l'Empire latin d'Orient⁷⁷.

En d'autres termes, le climat de prophétie messianique impérialisante en faveur des Capétiens doit, pour être bien interprété, être lu à travers une grille qui conjugue 1) l'exaltation d'une souche héréditaire pensée par les partisans de la dynastie, mais aussi par des polémistes hostiles comme Alexander von Roes (mais non Dante !), comme une continuation directe des Carolingiens ; 2) la lecture des principales entreprises guerrières méditerranéennes de la dynastie comme une mission de croisade perpétuelle, actualisée aussi bien par des soutiens à l'Orient latin (royaume de Jérusalem, sous Charles d'Anjou) que par la lutte contre les hérétiques (Manfred, les rois d'Aragon, les basileis paléologues). Que cette exaltation se soit heurtée aux déboires de la politique dynastique française en méditerranée et ailleurs, laquelle, comme le note ironiquement Alexander von Roes dans un autre de ses traités polémiques, la *Notitia seculi*, « embrasse trop et mal étroit⁷⁸ », n'enlève rien au fait qu'elle rapprochait la figure des princes des fleurs de lys de l'image d'un empereur des derniers temps. Dans les prophéties de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle, l'empereur espéré était en effet un « croisé messianique », destiné à conquérir l'Europe, l'Afrique et l'Asie (le

tances difficiles, après la mort de Conrad IV en 1254, à s'emparer du trésor royal, et à prendre le contrôle du royaume. L'existence de cette colonie implantée au cœur de la Péninsule avait été utilisée par la propagande papale dès l'époque de la première excommunication contre Frédéric II. Sur Manfred protecteur des Sarrasins et hérétiques, cf. Andreas Hungarus, *Descriptio victoriae* cit., p. 14, avec l'accusation de favoriser les mariages entre Chrétiens et Sarrasins : « Unde considerans circumspecta mater Ecclesia, quod Manfredus iste ... ex lege ipse christianus cum Sarracenis et e converso nupcialiter coniungendo ac more paterno labem hereseos complectendo... ».

⁷⁷ Cf. *supra*, n. 31.

⁷⁸ *Die Schriften des Alexander* cit., p. 90, sur la politique du pape d'origine française Martin IV, et son soutien enthousiaste aux combats des Français en Italie (suites des Vêpres), dans la Couronne d'Aragon (croisade contre l'Aragon) et dans les Balkans.

motif se retrouve dans des prophéties circulant en faveur des Luxembourg en 1311, à l'époque de l'expédition italienne d'Henri VII⁷⁹). Ce « tropisme croisé » impose néanmoins de considérer les « stratégies impériales » des Capétiens et des Valois en examinant de plus près le théâtre d'action méditerranéen.

3. Des stratégies de contournement ? L'Italie, Arles, Constantinople

Dans cette section conclusive, on reviendra plus brièvement sur le problème particulier posé par l'existence de stratégies “impériales” des rois de France non-directement liées à des candidatures en vue d'obtenir la couronne impériale.

3.1. L'Empire “sui generis” de Charles I^{er} d'Anjou et la construction impériale de Frédéric II

On a déjà fait allusion à la dimension méditerranéenne des possessions de Charles I^{er} d'Anjou, et à ses rapports avec la croisade. L'acquisition méthodiquement menée du titre de roi de Jérusalem a correspondu de sa part à un ensemble de considérations, dans lesquelles les intérêts politiques (dominer les États francs de l'Est de la méditerranée) et économiques (contrôler les voies du commerce pour rétablir une thalassocratie sicilienne fondée sur l'exportation de blé) avaient sans doute autant de part que l'idéologie de croisade⁸⁰. La récupération de cet héritage s'inscrit également dans la poursuite d'un programme “sicilien”

⁷⁹ Cf. à ce sujet E. Brill, A. Fontes Baratto, A. Montefusco, *Sedurre l'imperatore. La lettera di Francesco da Barberino a Enrico VII a nome della corona romana (1311)*, « Italia medioevale e umanistica », 57 (2016), p. 78, insertion d'une prophétie d'empereur-croisé, ici appliquée à Henri VII : « Veniet stella virens ex septentrionali plaga, benigna et bone causationis, sub cuius imperio infima superioribus equabuntur et erit mundus in gloria et immundus in pena. Tunc omnes assurgent manibus adorantes sui nominis et felicitatis coronam. Et regnabit hec in Europa tota et Affrica maioremque patrem Asie subiugabit. Sub qua lex tollitur paganorum et omnis impietas et ypocrisis enervatur nec amplius vivitur ex figura ».

⁸⁰ Pour une réévaluation de la politique méditerranéenne de Charles I^{er} d'Anjou jusqu'en 1282 examinant à la fois les aspects politiques, idéologiques et économiques, cf. G. L. Borghese, *Carlo I d'Angiò e il mediterraneo. Politica, diplomazia e commercio internazionale prima dei vespri*, Rome 2008 (Collection de l'École française de Rome, 411).

qui reprend les lignes directrices de l'expansion des Hohenstaufen en méditerranée. Frédéric II était devenu roi du royaume de Jérusalem, son fils Conrad IV assumait ce titre et Conradin le revendiqua. Dans la titulature de Frédéric II et Conrad IV, cette dimension christique de la royauté des Hohenstaufen est particulièrement exaltée. Dans ses diplômes, l'empereur est par exemple toujours qualifié à partir de la fin 1225 d'empereur toujours auguste, roi de Sicile et de Jérusalem⁸¹. La reprise du programme sicilien de domination méditerranéenne, remontant par de nombreux aspects à l'époque normande et modifié par l'organisation d'une sorte de mise sous tutelle des principautés "franques" d'Orient (de la Morée jusqu'à Acre), donnait aux possessions de Charles I^{er} d'Anjou à leur apogée une dimension "impérialisante" qui, juridiquement, n'avait pas grand-chose à voir avec la légitimité impériale occidentale, mais qui offrait tout de même un support faisant, pour reprendre les termes d'Adam de la Halle, de Charles un "seigneur des seigneurs", digne successeur de Frédéric II en méditerranée. À part la possession de la Provence (juridiquement impériale), divers points contribuèrent à "impérialiser" le pouvoir du premier Angevin de Sicile :

- la sénatorerie de Rome et l'obtention de vicariats (des mains du pape !) ou de paciariats en Italie du Nord⁸²,
- la réimposition du tribut sur le sultanat de Tunis, continuation de la suzeraineté exercée par les derniers Hohenstaufen, dans la tradition normande⁸³,

⁸¹ Sur ce changement de titulature et sa signification, cf. W. Koch et alii, *Die Urkunden Friedrichs II 1222-1226*, Wiesbaden 2017 (Die Urkunden der deutschen Könige und Kaiser, XIV/5), pp. LI-LII. L'accent mis sur le titre de roi de Jérusalem contraste avec l'importance quasi-nulle donnée aux trois royaumes qui constituent l'Empire, subsumés dans la dignité de roi des Romains, puis d'empereur. L'intérêt des Hohenstaufen pour le titre confirme l'importance de l'association entre l'Empire et la croisade.

⁸² Sur la politique des premiers Angevins en Italie du Nord, la meilleure synthèse est sans doute à présent A. De Vincentiis, *L'Italia di Dante e dei fiorentini scellerati. Un caso di comunicazione politica nel Trecento*, Roma 2021, qui en dépit de son titre, est moins une étude sur la lettre VI de Dante que sur son contexte politique et ses antécédents, à travers la formation et la consolidation de l'alliance entre les Angevins de Sicile (puis de Naples) et Florence.

⁸³ Cf. Borghese, *Carlo D'Angiò* cit., pp. 55-71.

- l'obtention du royaume de Jérusalem⁸⁴,
- la protection assumée sur les principautés franques de Romanie, et en particulier l'appui donné aux empereurs titulaires de Constantinople contre l'expansionnisme byzantin des premiers Paléologues⁸⁵.

Charles I^{er} d'Anjou apparaît donc bien, non seulement le maître d'un "Empire *sui generis*", continuation originale de l'empire de Frédéric II, mais aussi comme un souverain doté d'un certain nombre de marqueurs d'impérialité, temporaires ou plus durables, les uns s'inscrivant dans la continuité directe des Hohenstaufen (le royaume de Jérusalem, Tunis), les autres dans celle des entreprises franques de Romanie. Traduite en termes idéologiques du temps, une ébauche (modeste) de domination sur l'Afrique et sur l'Asie pouvait aider à projeter sur cette figure l'image prophétique d'un souverain des derniers temps, conquérant de l'Afrique et de l'Asie. Que la *realpolitik* de Charles I^{er} d'Anjou ne lui ait pas fait souhaiter d'assumer pour soi une candidature à l'Empire n'empêche pas qu'en 1273, quand il a déjà entamé les manœuvres pour s'assurer la succession de Jérusalem, et quand il soutient discrètement son neveu Philippe III dans sa candidature impériale, il ébauche une reconstitution intégrale au profit des Capétiens des différentes pièces de l'échiquier frédéricien⁸⁶. Frédéric II ayant longtemps régné avec le titre d'empereur, roi de Sicile et roi de Jérusalem, tout en déléguant le pouvoir effectif sur le royaume d'Allemagne à son fils Henri (VII), un partage des fonctions entre Philippe III, roi de France et empereur, et Charles, roi de Sicile et de Jérusalem, vicaire impérial dans différentes parties d'Italie du Nord, aurait été assez proche des schémas de délégation des pouvoirs des années 1220-1235, tout en incluant le royaume de France dans cette structure renouvelée.

⁸⁴ *Ibi*, pp. 147-233, part. pp. 181-233.

⁸⁵ *Ibi*, pp. 73-111.

⁸⁶ Sur la signification de cet « empire *sui generis* », pour reprendre ses termes, cf. les réflexions de Borghese, *Carlo I d'Angiò* cit., pp. 205-220, et 257-263.

3.2. *La question du royaume d'Arles*

Il est délicat de mesurer ce que les rois de Sicile angevine ont pu conserver de cette impérialité “latente” après le désastre des Vêpres de 1282, la perte de la Sicile insulaire, puis celle du royaume de Jérusalem en 1291. Ce redimensionnement drastique des bases d’opération siciliennes et de la puissance effective du royaume ne s’est pas accompagné immédiatement d’un renoncement juridique, la paix de Caltabellotta ayant par exemple ménagé la fiction d’une suzeraineté du royaume de Sicile (-Naples) de Charles II sur la Sicile-Trinacrie aragonaise, alors que les souverains continuaient de revendiquer le trône de Jérusalem. La politique expansionniste de Robert d’Anjou, adversaire décidé d’Henri (VII) au début de son règne (1310-1313)⁸⁷, s’inscrit néanmoins dans une optique que l’on peut qualifier d’anti-impériale, niant pour le coup la légitimité des rois du royaume d’Allemagne à gouverner l’Italie du Nord⁸⁸ et préservant les intérêts de la Provence angevine face aux cousins capétiens, apparemment loin de conceptions universalistes précédemment évoquées.

⁸⁷ Pour laquelle cf. à présent De Vincentiis, *L’Ytalia* cit.

⁸⁸ Cf. en particulier J. Schwalm éd., *Constitutiones et acta publica imperatorum et regum*, t. IV/II, Hannover - Leipzig 1909-1911, n° 1253, pp. 1369-1373, longue pétition argumentée en droit et en précédents historiques présentée à Clément IV au nom de Robert d’Anjou pour empêcher l’élection d’un roi des Romains après la mort d’Henri VII, avec le passage déjà noté (et interprété à sa manière) par la recherche du XIX^e siècle sur l’incompatibilité « humorale » entre les *nationes* françaises et italiennes d’une part, et allemande de l’autre (*ibi*, par. 10, p. 1372 : « Preterea reges Romanorum consueverunt communiter et generaliter eligi de lingua Germana, que consuevit producere gentem acerbam et intractabilem, que magis adheret barbarice feritati quam christiane professioni [...]. Unde cum Germani cum Gallicis non habeant convenienciam, immo repugnanciam et cum Ytalicis non conveniant [...] cavendum est prudenter summo studio et attento ingenio, quod Germana feritas inter tot reges et nationes non producat scandala et dulcedinem Ytalie in amaritudinem non convertat. » Ce texte contient par ailleurs un intéressant développement sur la perception capétienne de l’exaspération « germanique » face aux empiètements français dans le royaume d’Arles. Cf. *ibi*, parag. 7, p. 1371 : « Ecce quidem statim quod eligitur rex Alamanie et aliquod habet principium ex auricularibus consiliis et adulantibus susurracionibus, statim habet oculum livoris et punicionis contra regem Francie, eo pretextu quod dicitur dictum regem Francie occupasse multa iura et terras imperiales et specialiter a flumine Saone citra versus Franciam [...] ».

En revanche, la persistance de tractations intermittentes entre le royaume de France et l'Empire, dont on a vu qu'elles avaient pu être motivées par des souverains allemands candidats à l'Empire eux-mêmes (Jean de Luxembourg, alors roi de Bohême), pour monnayer une reconnaissance impériale des avancées françaises dans le royaume d'Arles, mérite d'être discutée sous l'angle de l'impérialité. Les premières étapes d'affirmation de la suzeraineté royale française concrète sur une partie de cet espace (le Vivarais passe définitivement sous contrôle français vers 1271, Lyon et le Lyonnais se soumettent à Philippe IV le Bel en 1312) s'effectuent toutefois clairement dans une optique qui n'a rien ou très peu à voir, pour le coup, avec une logique d'impérialisation⁸⁹. Chris Jones a bien montré dans *Eclipse of Empire* qu'il s'agissait au contraire de profiter d'un brouillage progressif des perceptions concernant les limites de la France et de l'Empire, à la faveur d'une longue période de cohabitation d'une suzeraineté française partielle et de légitimités locales pouvant se revendiquer de l'Empire, pour effacer des mémoires la trace de l'appartenance à l'Empire des portions de cet espace englobées dans le royaume avant 1340. Les affirmations de Philippe le Bel déclarant en 1312 à Henri VII, qui avait envoyé une encyclique exaltant son couronnement à Lyon, que la métropole des Gaules avait toujours fait partie du royaume de France, sont à cet égard éloquentes (et du point de vue de la cour française et de sa chancellerie, empruntes d'une bonne dose de cynisme, l'institution disposant d'une mémoire suffisante pour savoir à quoi s'en tenir sur les

⁸⁹ Pour le Lyonnais, cf. supra n. 5. Pour une étude globale du passage de l'Empire au royaume dans le Vivarais, le Lyonnais, le Comtat Venaissin (finalement cédé à la papauté) et, dans un autre contexte géographique, le Barrois dit mouvant, cf. Jones, *Eclipse of Empire* cit., introduction pp. 1-3 et chap. 7, pp. 259-308. On notera qu'à l'exception du comté de Forez, "francisé" bien plus tôt d'une part, du Dauphiné, "transporté" plus tard de l'autre, la majeure partie de ces changements correspond à l'époque des candidatures françaises impériales, dans les années 1273-1324. Ce fait tend à suggérer que ces candidatures, ainsi que les projets de réorganisation massive de l'espace impérial au profit partiel des Capétiens, sont les traductions épiphénoméniques d'un mouvement plus profond de redéfinition des rapports entre le royaume et l'Empire.

précédents des X^e-XIII^e siècles⁹⁰). Le cas du “transport du Dauphiné”, préparé dans la décennie 1340 et effectif en 1349⁹¹, est légèrement différent, puisqu’on a vu que son règlement dans la longue durée du XIV^e siècle avait ménagé pour un temps les susceptibilités impériales, en faisant de cette terre non une terre du domaine royal mais un apanage de son héritier : solution élégante qui permettait d’intégrer dans les faits la province aux domaines des souverains, tout en lui maintenant une certaine autonomie, et une impérialité résiduelle marquée par l’octroi du titre de vicaire, accordé au fils de Charles V par l’empereur Charles IV⁹². Le cas du Dauphiné, vaste ensemble territorial probablement perçu sans contestation comme étant globalement d’Empire, à la différence de zones plus restreintes proches des rives du Rhône, diffère donc de celui des terres précédemment annexées. Un troisième cas de figure est constitué par la Provence, terre d’Empire gouvernée par des Capétiens directs, puis par des Valois, dont il faut souligner à quel point le statut juridique n’est guère remis en question avant la fin du XV^e siècle. Étant donné qu’à la réserve du Barrois mouvant⁹³, les frontières juridiques du royaume avec l’Empire ne changent pratiquement pas, au nord, aux XIII^e et XIV^e siècles, que les Capétiens tentent de contrôler la Franche-Comté sans prétendre l’annexer⁹⁴ et que la frontière franco-provençale reste également stable, les empiètements juridiques de la royauté française dans l’espace s’étendant entre le Comtat Venaisin et le Lyonnais forment en fait une (notable !) exception, avec un vrai “brouillage mémoriel de la frontière”, dont il faudra un jour examiner à nouveaux frais les causes mémorielles et juridiques. Le fait que la majeure partie des frontières « impériales » du royaume de France ait au contraire très peu bougé dans la longue durée du bas Moyen Âge (avant la remise en cause de la suzeraineté royale sur la Flandre, cas de figure inverse liée à la récupération de cet espace par les Habsbourg) prouve que l’avan-

⁹⁰ Sur la crise des années 1306-1312, les traités dits Philippines de 1307, et le rattachement définitif de Lyon au royaume, cf. Charansonnet-Gaulin-Mounier-Rau, *Lyon* cit., pp. 311-412. La documentation créée par la chancellerie royale met en avant le rôle de capitale ecclésiastique des Gaules, en jouant de l’équation *Gallia/Francia*, pour soutenir ses thèses.

⁹¹ Cf. supra, n. 39.

⁹² Monnet, *Charles* cit., p. 106-107.

⁹³ Jones, *Eclipse of Empire* cit., pp. 266-268.

⁹⁴ *Ibi*, pp. 291-292, pp. 298-299.

cée dans le centre du royaume d'Arles a eu des raisons particulières.

Quoiqu'il en soit, il faut ici dissocier le mécanisme de grignotage d'un espace impérial d'une quelconque impérialisation. Le rattachement du Forez, du Vivarais, du Lyonnais et d'autres parties du royaume d'Arles ne s'opère pas au profit d'une "impérialisation" du roi de France. Il se fait au contraire par un mécanisme de "désimpérialisation" de ces territoires. Les innombrables négociations, aussi nombreuses que vaines, autour du statut général du royaume d'Arles, qui ont marqué les années 1270-1330, sont certes liées à la politique impériale du roi de France. Ses actions concrètes dans cet espace ne le sont guère. Un fait le prouve : les empereurs ont pu tenter fort tard sans grand problème de réaffirmer leur autorité sur cet ensemble en se faisant couronner à Arles, opération accomplie par Charles IV de Luxembourg en 1365⁹⁵. En revanche, l'idée n'est jamais venue à aucun souverain français, ou à aucun roi de Sicile-comte de Provence capétien direct ou Valois, de jouer de cette symbolique "arélate". L'impérialité du royaume de Bourgogne-Arles, élément de la mystique impériale (notamment à travers le titre d'archichancelier des Gaules ou du royaume d'Arles porté par l'archevêque de Trèves, permettant de projeter rhétoriquement l'université impériale sur la *Gallicia*) ne trouve pas d'écho chez les souverains français.

3.3 L'Empire latin d'Orient et Constantinople

À l'opposé de cette logique, ou plutôt de cette absence de logique impériale, les manœuvres des princes et souverains capétiens de la fin du XIII^e et du début du XIV^e siècle pour réactiver le titre d'empereur d'Orient sont, elles, surchargées d'impérialité, quoique sans grand résultat pratique. Sans s'arrêter trop longtemps à cette histoire bien connue, il vaut la peine de souligner à quel point cet élément a influencé dans la longue durée la représentation des souverains ou princes français en tant qu'empereurs en puissance. On sait comment Charles VIII, dans un des moments les plus flagrants d'impérialisation de l'idéologie royale française, releva le titre d'empereur d'Orient dans le contexte de son expédition italienne de 1493, dans un mélange aussi specta-

⁹⁵ Monnet, *Charles* cit., pp. 95-96.

culaire que politiquement vain de messianisme impérial et d'idéologie de croisade.

La volonté de Charles I^{er} d'Anjou vieillissant d'attaquer les empereurs byzantins de la nouvelle dynastie des Paléologues au centre de leurs possessions est également bien connue, car elle a fait partie des facteurs déclenchant des Vêpres siciliennes, les préparatifs militaires ayant exaspéré les populations de l'île, alors qu'ils détournaient l'attention du pouvoir royal de la menace aragonaise⁹⁶. Gian Luca Borghese a pu toutefois montrer que cette ébauche de croisade avait des raisons fort pragmatiques et moins grandioses qu'il n'y paraît, Michel VIII contestant durement au souverain angevin ses possessions épirotes et sa suzeraineté sur les principautés franques et l'ayant souvent mis en difficulté dans les Balkans dans la décennie 1270⁹⁷. Il s'agissait donc à la fois de récupérer cette source d'impérialité qu'était Constantinople et de frapper à la tête un compétiteur menaçant de détruire les bases angevines dans les Balkans. Si Charles ne semble pas avoir revendiqué le trône de Constantinople pour lui-même, il avait fait épouser sa fille Béatrice à son héritier, Philippe de Courtenay. La récupération "dynastique" du trône impérial était donc bien programmée et aurait conduit, en cas de prise de Constantinople, à "capétianiser" la famille impériale restaurée dans ce que la noblesse française considérait comme son juste héritage.

À la génération suivante, le mariage de Catherine, seule héritière de Philippe de Courtenay et de Béatrice de Sicile, avec Charles de Valois, en 1300, souligne l'intérêt persistant des derniers Capétiens pour le titre impérial. On ne détaillera pas l'histoire de la préparation d'une croisade constantinopolitaine à partir de 1305 grâce à l'aide de la papauté et de sa fin piteuse, quand Charles, veuf depuis 1307, finit par se désintéresser de la question et par transférer ses droits à Philippe de Tarente, fils du roi

⁹⁶ La narration « classique » de la situation géopolitique ayant mené au Vêpres, avec l'établissement d'une domination angevine tendant à restaurer la suprématie Hohenstaufen sans tenir compte de l'ascension politique, militaire et commerciale de la couronne d'Aragon, est S. Runciman, *The Sicilian Vespers : A History of the Mediterranean World in the Later Thirteenth Century*, Cambridge 1958.

⁹⁷ Pour une révision de la description « triomphaliste » de l'avancée de Charles dans les Balkans et de sa confrontation avec la Byzance restaurée de Michel VIII Paléologue cf. Borghese, *Carlo I d'Angiò* cit.

Charles II de Sicile (-Naples), marié à sa fille Catherine de Valois en 1313⁹⁸.

Nous ne suivrons pas non plus les avatars ultérieurs de ce titre qui conserva une certaine importance dans les rapports entretenus par les Angevins de Naples avec les États francs d'Orient. Il importe simplement ici de souligner qu'en dépit du fiasco représenté par ces préparatifs de reconquête "latine" de Constantinople, le titre d'empereur d'Orient a exercé une attraction certaine pour les Capétiens pendant presque un demi-siècle, de la conquête de la Sicile par Charles I^{er} d'Anjou en 1266 jusque vers 1310. L'intérêt qui lui fut porté malgré la difficulté à lui redonner du sens symbolise la logique en partie suivie par les derniers Capétiens dans leur quête intermittente d'"impérialité". Au-delà (ou plutôt en deçà) des projets de réorganisation radicale rêvés par des clercs tels que Pierre Dubois, ils ont exploré différentes voies, parfois originales, mais le plus souvent très respectueuses des mécanismes juridiques de l'élection impériale, des institutions impériales et des droits de succession (en Orient), d'approcher cette dignité. La question de la volonté d'impérialisation des rois de France (et, dans une certaine mesure, du rameau sicilien des Capétiens) se pose assurément pour la fin du XIII^e et le début du XIV^e siècle, mais elle doit être réexaminée, dans le sillage des travaux de Chris Jones. Il faut l'inscrire dans un ensemble de mécanismes politiques et institutionnels préexistants et dans les perceptions de son temps, sans donner un poids excessif aux ouï-dires sur des projets de réorganisation radicale de l'espace européen caractérisant des écrits politiques tels que ceux de Pierre Dubois. Au-delà des méditations de clercs relativement isolés comme ce dernier, il est nécessaire de débrouiller l'écheveau illusoire et fascinant de projets éphémères, parfois grandioses, mais toujours voués à l'échec, en le distinguant d'entreprises diplomatiques plus concrètes et en donnant leur juste poids à différents facteurs d'histoire politique, institutionnelle, culturelle, pour jauger ces stratégies d'impérialisation et leur contexte. Il faut aussi comprendre en quoi un certain horizon d'attente (prophétique, messianique...) a pu influencer, jusqu'à un certain point, les perceptions, voire les événements. Il reste, enfin, peut-être encore plus important de résister à toute tentation anachronique et de ne pas lire cette histoire (ou plutôt, ce faisceau

⁹⁸ Cf. *supra*, n. 31.

d'histoires) à l'aune de la construction d'un État-nation opposé à une vieille structure impériale vidée de son contenu, comme l'ont fait les historiens du début du XX^e siècle. Le problème ne se posait en effet pas dans ces termes aux XIII^e et XIV^e siècles. Les stratégies choisies par les souverains capétiens entre 1254 et 1324, en France et en Sicile, suggèrent à quel point leur expansionisme hors du royaume reposait sur des logiques complexes, combinant une influence de type féodal, des empiètements prudents dans une faible partie de l'espace impérial, à l'est et surtout au sud-est du Royaume, quelques tentatives audacieuses mais vouées à l'échec pour assumer la légitimité impériale au prix d'une élection légale, la récupération, aussi, des espaces "impériaux" méditerranéens jadis dominés par les Hohenstaufen, une attention intermittente au titre d'empereur d'Orient, enfin la continuation d'une idéologie de croisade qui prit un autre sens après la chute de Saint-Jean d'Acre en 1291. La complexité de cet échec ne facilite pas la tâche des chercheurs qui souhaitent examiner les continuités et les ruptures entre ce temps des derniers Capétiens directs et les nouvelles formes prises par l'impérialisation des rois de France entre le règne de Charles VI et celui de François I^{er}, après l'apaisement relatif du début des Valois, sous Philippe VI et Charles V. Elle suggère l'intérêt de prolonger les recherches brillamment menées par Chris Jones dans ce secteur longtemps négligé.

La storia degli imperi è un ambito di ricerca piuttosto studiato, non altrettanto lo è quella dell’“imperialità” intesa come orizzonte concettuale di riferimento esemplare, che manca ancora di un approccio completo. Tuttavia, la diffusione e il successo dell’ideologia imperiale sono misurabili in relazione all’impronta che essa imprime nelle forme emulative delle monarchie non imperiali. I volumi di questa collana mirano a indagare tali aspetti, concentrando l’attenzione sugli “pseudo-imperi” cristiani che si sono costituiti nel Medioevo e nella prima Modernità. In altri termini, intendono esplorare tutte le modalità di quella che può essere definita “imperialità derivata” o “seconda”: cioè le forme di imperialità che talvolta, sebbene in modo ricorrente, hanno caratterizzato quelle istituzioni di tipo monarchico o principesco che non potevano assumere il nome di impero, ma che ne hanno reinterpretato alcuni aspetti.

La vastità del territorio è attributo necessario di imperialità? Un impero è solo un regno più grande? Rielaborando gli interventi al convegno scientifico tenutosi alla Maison Française di Oxford nel giugno del 2018, questo libro mette in discussione i legami sviluppati a partire dal Medioevo tra l’idea di impero e la sua espressione geografica. Più precisamente, riflette sul rapporto tra razionalità politica imperiale e configurazione territoriale attraverso alcuni casi di studio tratti dai regni di Sicilia, Francia, Ungheria, Spagna e Inghilterra.

ISSN 2785-7905
ISBN 978-88-31309-23-3

